



Septième session

Point 13 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR SA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE, SA DEUXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE ET SES SIXIEME ET SEPTIEME SESSIONS
(du 23 JUILLET 1949 AU JUILLET 1950)

Document préparé par le Secrétariat

Note du Secrétaire général : Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres du Conseil de tutelle un projet de rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur sa première session extraordinaire, sa deuxième session extraordinaire et ses sixième et septième sessions.

Le présent projet contient un compte rendu des travaux des première et deuxième sessions extraordinaires et de la sixième session et traite de toutes les questions que le Conseil a réglées au cours de la septième session jusqu'à la fin de la vingt-troisième séance, tenue le 7 juillet 1950. L'exposé des questions qui ont été réglées ultérieurement fera l'objet d'un addenda.

RECEIVED

JUL 27 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
CHAPITRE I. ORGANISATION DU CONSEIL	4
1. Composition	4
2. Bureaux	5
3. Sessions et séances	5
4. Modification des méthodes appliquées par le Conseil . . .	6
5. Méthodes appliquées à l'examen des rapports annuels . . .	7
6. Revision du questionnaire provisoire	8
7. Relations avec le Conseil de sécurité	8
8. Relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées	8
9. Examen des mesures prises par l'Assemblée générale à la suite des rapports du Conseil de tutelle	9
CHAPITRE II. RAPPORTS ANNUELS	12
1. Tanganyika	12
2. Ruanda-Urundi	12
3. Cameroun sous administration britannique	12
4. Cameroun sous administration française	12
5. Togo sous administration britannique	12
6. Togo sous administration française	12
7. Samoa occidentale	12
8. Nouvelle-Guinée	12
9. Nauru	12
10. Territoire sous tutelle des îles du Pacifique	12
CHAPITRE III. PETITIONS	13
1. Pétition relative au Samoa occidental	13
2. Pétitions relatives au Tanganyika	14
3. Pétitions relatives au Tanganyika et au Ruanda-Urundi . .	15
4. Pétitions relatives au Ruanda-Urundi	16
5. Pétitions relatives au Cameroun sous administration britannique	16
6. Pétitions relatives au Cameroun sous administration française	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
CHAPITRE III. (suite)	
7. Pétitions concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française	37
8. Pétitions concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française . . .	37
CHAPITRE IV. VISITES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE	38
1. La Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale	38
2. Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique	64
CHAPITRE V. QUESTIONS SPECIALEMENT RENVOYÉES AU CONSEIL PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	66
1. Unions administratives intéressant les Territoires sous tutelle	66
2. Emploi du drapeau des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle	67
3. Projet d'Accord de tutelle pour l'ancienne colonie italienne de la Somalie	68
4. Palestine : Question d'un régime international pour la région de Jérusalem et pour la protection des Lieux Saints	68

CHAPITRE PREMIER - ORGANISATION DU CONSEIL

1. Composition

Au cours de la période considérée, trois modifications se sont produites dans la composition des membres élus du Conseil. A la fin de l'année 1949, le mandat du Mexique et de l'Irak d'une durée de trois ans, est venu à expiration, tandis que le Costa-Rica, dont le mandat ne devait expirer que le 31 décembre 1950, a présenté sa démission le 13 septembre 1949.

Pour ces trois sièges vacants, l'Assemblée générale a élu l'Argentine à la place du Mexique, la République Dominicaine à la place du Costa-Rica pour la partie du mandat de ce dernier qui restait à courir, et elle a réélu l'Irak pour une nouvelle période de trois ans. En conséquence, la composition du Conseil au cours des sixième et septième sessions a été la suivante :

Etats Membres chargés de l'administration de Territoires sous tutelle

Australie

Belgique

Etats-Unis d'Amérique.

Franco

Nouvelle-Zélande

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Etats Membres nommément désignés à l'Article 23 de la Charte et n'administrant aucun Territoire sous tutelle

Chino

Union des Républiques socialistes soviétiques

Etats Membres élus par l'Assemblée générale

Date d'expiration du mandat

Argentine

31 décembre 1952

Irak

31 décembre 1952

Philippines

31 décembre 1950

République Dominicaine

31 décembre 1950

Des représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union internationale des télécommunications ont participé aux travaux du Conseil toutes les fois que cela a été nécessaire.

2. Bureaux

M. Roger Garreau (France), élu Président au cours de la cinquième session, a continué à remplir ces fonctions pendant la sixième session, qui s'est tenue à Genève. A la deuxième séance de la sixième session, le 20 janvier 1950, M. Henriquez-Urena (République Dominicaine) a été élu Vice-Président pour remplacer M. Padilla-Nervo (Mexique).

A la première séance de la septième session, le premier juin 1950, M. Henriquez-Urena (République Dominicaine) a été élu Président et M. Pierre Ryckmans (Belgique) Vice-Président.

3. Sessions et séances

Le Conseil et ses organes subsidiaires ont tenu, pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, les sessions et les séances énumérées ci-après :

Conseil de tutelle :

Première session extraordinaire (une séance) - tenue à Lake Success, le 27 septembre 1949.

Deuxième session extraordinaire (1ère à 8ème séances) - tenue à Lake Success, du 8 au 20 décembre 1949.

Sixième session (1ère à 81ème séances) - tenue à Genève, du 19 janvier au 4 avril 1950.

Septième session (1ère à séances) - tenue à Lake Success, du 1er juin au 1950.

Comité ad hoc pour les pétitions

Sixième session (1ère à 30ème séances) - tenue à Genève, du 8 février au 1er avril 1950.

Septième session (1ère à séances) - tenue à Lake Success.

Comité pour la Somalie italienne

Première séance tenue à Lake Success, le 13 décembre 1949.

Deuxième à dix-huitième séances tenues à Genève, du 9 au 18 janvier et le 26 janvier 1950.

Comité du règlement intérieur

Première à septième séances tenues à Genève, du 23 janvier au 8 février 1950.

Comité chargé des Unions administratives

Dix-neuvième à trente-quatrième séances tenues à Lake Success, du 3 mai au 11 juillet 1950.

Comité chargé du questionnaire provisoire

Une séance, le 7 juillet 1950.

4. Modification des méthodes appliquées par le Conseil

A la deuxième séance de sa sixième session, le 20 janvier 1950, le Conseil a créé un Comité composé de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, de l'Irak, des Philippines et du Royaume-Uni, chargé d'examiner la possibilité de modifier certains articles du règlement intérieur du Conseil. Conformément à la recommandation de ce Comité, le Conseil, à la quatorzième séance, le 3 février 1950, a adopté à l'unanimité un amendement à l'article 90 du règlement intérieur aux termes duquel le Comité ad hoc pour les pétitions a compétence: pour procéder à un examen préliminaire des pétitions écrites et des éventuelles observations que l'Autorité chargée de l'administration intéressée peut avoir communiquées au Conseil en application de l'article 86 (2); pour inviter le représentant de l'Autorité chargée de l'administration intéressée ou le pétitionnaire à fournir tous renseignements supplémentaires que le Comité peut estimer nécessaires; et pour faire rapport au Conseil de tutelle sur chacune des pétitions examinées par lui, en même temps qu'il formule, pour chaque cas, ses recommandations concernant la décision à prendre par le Conseil.^{1/} A sa vingt-cinquième séance, le 16 février 1950, le Conseil a également adopté à l'unanimité la recommandation du Comité du règlement intérieur portant sur des amendements aux articles 26 et 55. En vertu de cette décision, l'article 26 a été remplacé par une disposition aux termes de laquelle le Secrétaire général ou son représentant peut, sous réserve des dispositions de l'article 53, présenter au Conseil, à ses commissions ou à ses organes subsidiaires, des exposés oraux ou écrits sur toute question faisant l'objet d'une étude de leur part^{2/}; d'autre part, au début de l'article 55, les mots "Aucun représentant" ont été supprimés et remplacés par le mot "Nul"^{3/}, pour mettre le texte de cet article en harmonie avec le nouveau texte de l'article 26.

^{1/} Document T/L.8, paragraphe 4.

^{2/} Document T/L.13, paragraphe 3.

^{3/} Document T/SR.227, p. 32.

5. Méthodes appliquées à l'examen des rapports annuels

Les méthodes suivies pour l'examen des rapports annuels et la rédaction des projets de rapports du Conseil par les comités ont été, au cours des sixième et septième sessions, essentiellement les mêmes que celles appliquées pendant la cinquième session. A la trente-troisième séance de la sixième session, le 23 février 1950, le Conseil a adopté une résolution^{1/} relative à la forme de ses futurs rapports à l'Assemblée générale au sujet de l'examen des rapports annuels.

Aux termes de cette résolution, le Conseil a décidé que ses rapports comprendraient trois parties, à savoir : partie I - Aperçu de la situation générale telle qu'elle est exposée dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration, partie II - Conclusions et recommandations approuvées par le Conseil de tutelle; partie III - Observations formulées par les membres du Conseil de tutelle et ne représentant que leur opinion individuelle. La résolution prévoyait en outre que les observations présentées par les membres à titre individuel, qui figuraient dans la partie III, ne devraient pas comprendre les propositions dont la substance aurait été adoptée par la majorité des membres du Conseil de tutelle, et qui, de ce fait, figureraient déjà dans la partie II du rapport, et qu'aussi longtemps que la discussion du rapport du Conseil ne serait pas close, et sans préjudice du droit qu'a tout membre du Conseil de présenter des observations supplémentaires, il serait loisible à l'Autorité chargée de l'administration de répondre en dernière instance aux observations des membres. Ces réponses pourraient être reproduites, sous la forme d'un résumé établi par les soins de l'Autorité chargée de l'administration, à la suite de chacune des observations figurant dans la partie III.

1) Résolution 123 (VI)

6. Revision du questionnaire provisoire

A la 81ème séance de sa sixième session, le Conseil, ne disposant pas du temps nécessaire à cet effet, a décidé de reporter à sa septième session l'examen de la revision du questionnaire provisoire.

A la huitième séance de sa septième session, le Conseil, conformément à une décision qu'il avait prise à la sixième séance de la quatrième session, a désigné un sous-comité, composé de la Belgique et de la République Dominicaine, chargé de procéder à un examen préliminaire du questionnaire provisoire actuel ainsi que de toutes les propositions d'amendement et d'addition à ce questionnaire, et d'adresser ses recommandations au Conseil.¹⁾

7. Relations avec le Conseil de sécurité

A sa septième session, le Conseil, conformément à l'Article 83 de la Charte, à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 8 mars 1949 à sa 415ème séance, et à la résolution 46 (IV) du Conseil, a examiné le rapport annuel du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration des îles du Pacifique pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1949; le Conseil a adopté un rapport, qu'il a transmis au Conseil de sécurité, sur les fonctions qu'il a exercées en ce qui concerne cette zone stratégique.²⁾

8. Relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées

Au cours de la septième session, le Conseil a examiné la résolution 275 E(X) du Conseil économique et social relative aux atteintes à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la demande du Conseil économique et social de le tenir au courant de toutes les atteintes dont le Conseil de tutelle pourrait avoir connaissance; il a adopté une résolution³⁾ qui déclare que les dispositions arrêtées par le Conseil de tutelle, à ses deuxième et troisième sessions, et par le Conseil économique et social, à ses cinquième et huitième sessions, constituaient des voies appropriées pour tenir le Conseil économique et social au courant des questions relatives aux droits de l'homme.

1) Un compte rendu des travaux du Sous-Comité et des mesures prises par le Conseil figurera dans l'addenda au présent document.

2) Document S/

3) Document T/695

A la suite de l'invitation que le Conseil a adressée le 1er mars 1949 aux institutions spécialisées,¹⁾ l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a présenté au Conseil, à sa sixième session, des observations sur les rapports pour 1948 concernant les six Territoires sous tutelle d'Afrique;²⁾ à la septième session, cette Organisation a présenté des observations sur les rapports pour 1949 concernant les Territoires sous tutelle du Samoa occidental et des îles du Pacifique.³⁾

Le Bureau international du Travail a informé le Conseil des dispositions qu'il avait prises en ce qui concerne les problèmes des travailleurs migrants et de l'exécution des contrats de travail par les autochtones des Territoires sous tutelle,⁴⁾ répondant ainsi à la demande du Conseil par laquelle celui-ci a sollicité l'avis de l'OIT sur ces questions⁵⁾ et à la résolution de l'Assemblée générale relative au progrès social.⁶⁾ On trouvera à la section 9 du présent chapitre des renseignements complémentaires à ce sujet.

9. Examen des mesures prises par l'Assemblée générale à la suite des rapports du Conseil de tutelle

- a) Résolutions de l'Assemblée générale relatives au progrès politique, économique, social et au développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle.⁷⁾

A la 73^{ème} séance de sa sixième session, le Conseil a examiné les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions précitées, et a adopté une résolution par laquelle, après avoir pris acte des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans lesdites résolutions, il a recommandé aux Autorités chargées de l'administration intéressées d'abolir les châtiments

1) Résolution 47 (IV)

2) Document T/439

3) Document T/680

4) Document T/712

5) Résolution 127 (VI)

6) Résolution 323 (IV) de l'Assemblée générale

7) Résolutions 320 (IV), 322 (IV), 323 (IV) et 324 (IV)

corporels dans tous les Territoires où ils existent encore; a chargé le Secrétaire général de signaler à l'attention de l'Organisation internationale du Travail l'intérêt que l'Assemblée générale porte aux problèmes des travailleurs migrants et à la question des sanctions infligées aux autochtones pour inexécution des contrats de travail; a sollicité l'avis de l'Organisation internationale du Travail sur ces problèmes et a décidé de laisser la question en suspens jusqu'à ce que cet avis ait été obtenu; a prié instamment toutes les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle de prendre les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y ait aucune loi ou pratique contraire aux principes de la Charte et aux Accords de tutelle dans aucun des Territoires sous tutelle; a demandé aux Autorités chargées de l'administration intéressées de faire figurer dans leur prochain rapport annuel tous les renseignements nécessaires pour permettre au Conseil de formuler à ce sujet de nouvelles recommandations; et a décidé d'attirer l'attention de toutes les Autorités chargées de l'administration sur les susdites résolutions adoptées par l'Assemblée générale, les invitant en même temps à prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire pour donner effet à ces textes. 1)

A la 74^{ème} séance de sa sixième session, le Conseil a de nouveau examiné les résolutions précitées et a décidé, conformément aux recommandations formulées dans ces résolutions, de réserver à l'avenir dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des sections spéciales sur l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale et d'y inclure des données sur l'application des recommandations du Conseil de tutelle. 2)

Donnant suite à la demande du Conseil par laquelle celui-ci sollicite des avis sur les problèmes des travailleurs migrants et sur la question des sanctions infligées aux autochtones des Territoires sous tutelle pour inexécution des contrats de travail, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, au cours de sa 112^{ème} session (juin 1950); a pris acte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle; il a également pris acte des dispositions prises par le Directeur général au sujet

1) Résolution 127 (VI)

2) Résolution 128 (VI)

des travaux de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne ces questions. Pour ce qui est des sanctions pénales, le Directeur général a proposé de s'adresser aux Etats Membres intéressés en vue de recueillir des renseignements détaillés sur leurs lois et usages actuellement en vigueur, et de connaître les difficultés qui empêchent la ratification de la Convention sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939. En ce qui concerne les travailleurs migrants, le Directeur général a proposé de poursuivre les études effectuées à ce sujet par le Bureau international du Travail en envoyant une mission de fonctionnaires du BIT dans divers territoires africains et en présentant, au cours de l'année 1951, un rapport sur cette question au Comité d'experts du Bureau international du Travail sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains. Le Directeur général a indiqué qu'il tiendrait le Conseil de tutelle au courant de l'évolution de cette question.¹⁾

b) Résolutions de l'Assemblée générale relatives aux pétitions et aux Missions de visite

Par la résolution 321 (IV), l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de tutelle de prendre les mesures qu'il jugerait indiquées pour faciliter et hâter l'examen et le traitement des pétitions et de charger les Missions de visite de présenter des rapports précis sur les mesures prises pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte, en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et le développement de l'instruction, et, en particulier, sur les mesures prises pour l'évolution de ces territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

En application de la première partie de la résolution précitée de l'Assemblée générale, le Conseil, aux quatorzième et vingt-cinquième séances de sa sixième session, a modifié l'article 90 du règlement intérieur aux fins d'accorder des pouvoirs supplémentaires du Comité ad hoc pour les pétitions. On trouvera à la section 4 du présent chapitre des renseignements détaillés sur les pouvoirs du Comité. En ce qui concerne la deuxième partie de la résolution, le mandat de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle des Îles du Pacifique chargeait la Mission entre autres choses d'étudier les mesures prises dans les Territoires sous tutelle pour atteindre les fins énoncées à l'Article 76 b) de la Charte, et de faire rapport à ce sujet.

1) Document T/712

CHAPITRE II - RAPPORTS ANNUELS

1. Tanganyika

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la sixième session).

2. Ruanda-Urundi

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la sixième session).

3. Cameroun sous administration britannique

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la sixième session).

4. Cameroun sous administration française

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la sixième session).

5. Togo sous administration britannique

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la septième session).

6. Togo sous administration française

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la septième session).

7. Samoa occidentale

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la septième session).

8. Nouvelle-Guinée

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la septième session).

9. Nauru

(Dans le rapport définitif cette section sera représentée par le passage pertinent adopté à la septième session).

10. Territoire sous tutelle des îles du Pacifique

(A la septième session, le Conseil exerçant ses fonctions relatives aux zones stratégiques sous tutelle, a examiné le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration des îles du Pacifique pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1949. Pour ce Territoire, le Conseil a adopté un rapport séparé destiné au Conseil de sécurité).¹⁾

CHAPITRE III - PETITIONS

Pour accélérer l'examen des pétitions, le Conseil, comme il est indiqué à la section 4 du chapitre du présent rapport a modifié, à sa 14^{ème} séance, l'article 90 de son règlement intérieur en habilitant le Comité ad hoc pour les pétitions à procéder à un examen préliminaire des pétitions écrites, à tenir compte des observations que l'Autorité chargée de l'administration en cause peut avoir communiquées en vertu de l'alinéa 2 de l'article 86 et à présenter au Conseil ses recommandations sur la décision à prendre dans chaque cas.

A sa sixième session, le Conseil a examiné 144 pétitions, dont 111 avaient été adressées à la Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale.

A la 14^{ème} séance de la sixième session, le Conseil a institué un Comité ad hoc pour les pétitions, composé des représentants des pays suivants : Australie (Président), Chine, République Dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Philippines.

Le Comité ad hoc pour les pétitions a tenu 30 séances, au cours desquelles il a procédé à un examen préliminaire de toutes les pétitions, à l'exception des pétitions relatives à la région du Bugufi, que le Conseil a examinées en séance plénière.

Le Comité a présenté 8 rapports sur les pétitions qu'il avait examinées, en même temps que ses recommandations touchant la décision à prendre.

Le Conseil a examiné ces rapports à ses 19^{ème}, 27^{ème}, 36^{ème}, 37^{ème} et 80^{ème} séances.¹⁾

1. Pétition relative au Samoa occidental

A sa sixième session, le Conseil a examiné une pétition de M. Charles Pelman qui se plaignait de torts qu'on lui aurait faits. Le Conseil a décidé que les tribunaux locaux étaient compétents pour connaître des plaintes du pétitionnaire et lui a fait savoir qu'il devait s'adresser à ces tribunaux pour obtenir réparation.²⁾

1) Un additif au présent document rendra compte des travaux du Comité ad hoc pendant la septième session et en indiquera les décisions prises par le Conseil.

2) Résolution 124 (VI).

2. Pétitions relatives au Tanganyika

a) Pétitions examinées au cours de la sixième session

A la sixième session, le Conseil a examiné quatre pétitions relatives au Tanganyika, en supplément des vingt-deux pétitions relatives à la fois au Tanganyika et au Ruanda-Urundi dont il est question à la section 3 de ce chapitre.

Le Chagga Council (Conseil des Tchaggas), dont la pétition avait déjà été examinée lors des quatrième et cinquième sessions, se plaint d'une grave pénurie de terres. Le Conseil, après avoir noté que l'Autorité chargée de l'administration avait déjà pris des mesures pour mettre à la disposition des Tchaggas d'anciens domaines allemands, a recommandé de mettre à leur disposition d'autres domaines ayant appartenu à des Allemands; de hâter l'exécution de son programme de défrichage et de mise en valeur des terres; et de prendre toutes autres mesures qu'elle pourra juger nécessaires pour résoudre le plus rapidement possible les problèmes posés par la pénurie de terres. Le Conseil a invité l'Autorité chargée de l'administration à le tenir au courant des progrès réalisés dans l'application du programme ci-dessus ainsi que de son influence sur l'évolution des Tchaggas.¹⁾

M. G.H. Wakefield, ouvrier mauricien recruté par l'Overseas Food Corporation pour travailler au Tanganyika, s'est plaint de mauvais traitements personnels et des mauvaises conditions de vie et de travail dans le camp utilisé par lui-même et les autres ouvriers mauriciens. En ce qui concerne l'aspect personnel de la pétition, le Conseil a décidé qu'il s'agissait d'un différend relevant de la compétence des tribunaux, et par conséquent irrecevable aux termes de l'article 81 de son règlement intérieur. En ce qui concerne les griefs généraux de l'ensemble des Mauriciens, le Conseil a décidé que cette pétition n'appelait aucune mesure de sa part, le représentant de l'Autorité chargée de l'administration ayant donné l'assurance que les ouvriers mauriciens avaient été traités de manière équitable et qu'un nouveau type de contrat allait être conclu.²⁾

1) Résolution 119 (VI)

2) Résolution 120 (VI)

M. Josef Ganzenhuber s'est plaint d'avoir perdu certains de ses biens au Tanganyika lorsqu'il a été rapatrié en Allemagne en 1940 et a demandé soit qu'on l'autorisât à retourner dans le Territoire soit qu'on lui restituât ses biens. Le Conseil a considéré que la question évoquée par la pétition était liée à l'application de la politique que l'Autorité chargée de l'administration suit à l'égard des étrangers ex-ennemis autrefois établis au Tanganyika, politique qui avait reçu l'approbation générale du Conseil dans les résolutions 5 (I) et 6 (I), et a décidé que, vu les circonstances, cette pétition n'appelait aucune mesure de sa part.¹⁾

M. D. M. Anjaria a protesté contre des observations du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration au sujet de sa pétition antérieure (T/PEI.2/57); ces observations, a-t-il prétendu, laissaient entendre que le fait d'avoir adressé une pétition au Conseil de tutelle était presque un outrage aux tribunaux. Le Conseil a pris acte des regrets exprimés par le représentant spécial et de sa déclaration, d'où il ressort qu'il n'avait pas eu l'intention d'imputer au pétitionnaire des mobiles cachés ni de laisser entendre qu'il cherchait d'une manière quelconque à éluder la procédure normale des tribunaux.²⁾

3. Pétitions relatives au Tanganyika et au Ruanda-Urundi

a) Pétitions examinées au cours de la sixième session

Le Conseil a examiné vingt-deux pétitions relatives à la fois au Tanganyika et au Ruanda-Urundi. Toutes ces pétitions avaient trait à la revendication de Mwambutsa, Mwami de l'Urundi, qui demande qu'on lui rende la région du Bugufi, que la Commission des frontières de 1923 a incorporée au Territoire du Tanganyika. Outre la pétition de Mwambutsa lui-même, trois des vingt et une autres pétitions appuyaient sa revendication et dix-huit s'y opposaient. A sa 19^{ème} séance, le Conseil a fait siennes les conclusions des représentants des deux Autorités chargées de l'administration des Territoires en question, à savoir que toute modification du statu quo serait contraire à la volonté expresse de la grande majorité de la population du Bugufi, et a décidé que cette pétition n'appelait aucune mesure de sa part.³⁾

-
- 1) Résolution 121 (VI)
 - 2) Résolution 122 (VI)
 - 3) Résolution 116 (VI)

4. Pétitions relatives au Ruanda-Urundi

a) Pétitions examinées au cours de la sixième session.

Le Conseil a examiné deux pétitions relatives au Ruanda-Urundi.

M. Mussa Kackesset bin Kalimba, dont le Conseil avait examiné, à sa quatrième session, la pétition antérieure (T/PET.3/10), relative à son expulsion du Ruanda-Urundi, s'est plaint que la santé de sa femme s'est altérée du fait du climat de leur lieu de résidence actuel dans le Congo belge et a demandé à l'Autorité chargée de l'administration de l'autoriser à rentrer dans le Ruanda-Urundi. Le Conseil, après avoir pris acte de la déclaration du représentant spécial, d'où il ressort que l'Autorité chargée de l'administration a procédé à un nouvel examen du cas du pétitionnaire et a décidé de l'autoriser à rentrer dans le Territoire d'où il avait été expulsé, a décidé que cette pétition n'appelait aucune mesure de sa part.¹⁾

Une pétition signée Augustin Ndababara se plaignait de la situation générale dans le Ruanda-Urundi en ce qui concerne l'enseignement, les conditions de travail, les impôts et les punitions corporelles. Le Conseil ayant entendu une déclaration de l'Autorité chargée de l'administration selon laquelle la pétition est signée d'un pseudonyme et est par conséquent anonyme, a décidé que la communication n'appelait, en tant que pétition, aucune action de sa part.²⁾

5. Pétitions relatives au Cameroun sous administration britannique

a) Pétitions examinées au cours de la sixième session.

1) Pétitions présentant des requêtes d'ordre personnel ou particulier

Le Conseil a examiné vingt-deux pétitions de ce groupe.

L'une d'elles³⁾ demandait une indemnité pour des terrains. Le Conseil a décidé que la question était en cours de jugement et a par conséquent déclaré la pétition irrecevable, en vertu de l'article 81 de son règlement intérieur.

Quatre pétitions présentaient des requêtes ou des plaintes au sujet desquelles le Conseil, ayant pris acte des observations de l'Autorité chargée de l'administration, a décidé que ces pétitions n'appelaient aucune mesure de sa part. Voici l'objet de ces pétitions.

1) Résolution 125 (VI)

2) Résolution 126 (VI)

3) T/PET.4/45

Pétition de M. V. Loko, qui demandait le paiement d'une allocation annuelle, conformément à la pratique adoptée en faveur des employés retraités de l'Administration autochtone.¹⁾

Pétition de M. S.E. Arrénéké, ancien instituteur du cadre officiel, qui, ayant démissionné en 1946, désirait que sa demande de réintégration fut approuvée.²⁾

Pétition de M. Sama C. Ndi qui protestait contre l'attitude de méfiance que l'Autorité chargée de l'administration adopterait à l'égard des autochtones instruits.³⁾

Pétition de M. R.N. Ayuk, qui se plaignait que le Gouvernement lui refusât d'ouvrir dans son école africaine une classe de troisième année.⁴⁾

Huit pétitions se rapportaient à des cas relevant de la compétence des tribunaux; le Conseil a décidé en conséquence de faire savoir aux pétitionnaires que, s'ils désiraient obtenir réparation, ils devraient s'adresser aux tribunaux locaux. Il s'agit des pétitions suivantes.

Pétition de M. Joseph Mosenja qui demandait une indemnité pour la perte d'une jambe au cours d'un accident survenu alors qu'il aurait été en service.⁵⁾

Pétition de M. Samuel Mosenjamo Njako, relative à une revendication foncière.⁶⁾

Pétition de la Manda-Nkwe Community, relative à plusieurs revendications foncières.⁷⁾

Pétitions du chef Fonjengo Mbakurewan, de M. Joseph L. Fokum et autres personnes, et de M. Tita Nyambi, qui exposaient des griefs contre le Fon de Bali.⁸⁾

-
- 1) Résolution 139 (VI)
 - 2) Résolution 142 (VI)
 - 3) Résolution 140 (VI)
 - 4) Résolution 160 (VI)
 - 5) Résolution 130 (VI)
 - 6) Résolution 132 (VI)
 - 7) Résolution 136 (VI)
 - 8) Résolution 134 (VI)

Pétition de la South-Western Federation, relative à une revendication foncière.¹⁾

Pétition de M. G.P. Malafa, relative au remboursement d'un prêt.²⁾

Deux pétitions, l'une de Fondefru de Bandé et l'autre du chef V. Vuga, revendiquaient la direction de leurs tribus respectives et demandaient que le traitement alloué aux Chefs leur fût versé. Le Conseil a décidé de conseiller aux pétitionnaires de porter leur cas devant l'Autorité chargée de l'administration de leurs Fédérations respectives.³⁾

Sept pétitions présentaient des requêtes et des plaintes au sujet desquelles le Conseil a pris les mesures ci-dessous.

Pétition du Bonjongo Group, exposant un différend relatif à des terres entre la population de Bonjongo et la Mission catholique. Le Conseil a invité l'Autorité chargée de l'administration à procéder à des échanges de vues avec les représentants de la Mission catholique de Bonjongo en vue de mettre au point un projet qui soit de nature à amener une amélioration dans la situation des terres de cette région.⁴⁾

Pétition de l'Ex-Servicemen's Union (Union des anciens combattants), qui présentait une série de requêtes au nom des anciens combattants. Le Conseil a exprimé l'espoir de voir poursuivre et, au besoin, intensifier les efforts déjà faits par l'Autorité chargée de l'administration pour venir en aide aux anciens combattants rentrés dans leurs foyers.⁵⁾

Pétition de la Dikwa Literary Society, qui demandait que la population de Dikwa fût représentée au Conseil législatif de la Nigéria par un autochtone de la Division et qu'elle eût son propre représentant à l'Assemblée régionale (Regional House Assembly) à Kaduna. Le Conseil a décidé d'appeler l'attention des pétitionnaires sur une résolution qu'il a adoptée à sa sixième session au sujet de la représentation du Territoire sous tutelle dans les divers Conseils législatifs et exécutifs.⁶⁾

-
- 1) Résolution 135 (VI)
 - 2) Résolution 146 (VI)
 - 3) Résolution 141 (VI) et 144 (VI)
 - 4) Résolution 138 (VI)
 - 5) Résolution 133 (VI)
 - 6) Résolution 137 (VI)

Pétition du Fon de Bali et de la Bali Native Authority, qui se plaignaient d'être affaiblis politiquement par les régions limitrophes de la province de Bamenda et demandaient au Gouvernement de leur assurer une protection plus efficace. Le Conseil a pris acte de l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration que l'administration locale ne tolérerait pas qu'il fût fait une discrimination entre les diverses tribus et a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait sa politique d'égalité de traitement.¹⁾

Pétition du chef M. M. Gaforgbe, qui demandait le paiement d'une somme de 100 livres sterling que le Conseil provincial de Bamenda lui avait accordée pour ses services. Le Conseil a décidé que la plainte du pétitionnaire procède d'une méprise de celui-ci et a renvoyé cette pétition à l'Autorité chargée de l'administration en l'invitant à dissiper le malentendu en expliquant la situation au pétitionnaire.²⁾

Pétition de la Domestic Servants' Union, qui se plaignait que les gages des domestiques au Cameroun sont trop bas. Le Conseil a décidé d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les recommandations qu'il a adoptées à sa sixième session touchant les salaires et le niveau de vie.³⁾

Pétition de M. John E. Talbot, qui demandait une indemnité pour sa maison détruite sur ordre du fonctionnaire de district. Le Conseil a pris acte des observations de l'Autorité chargée de l'administration et l'a invitée à étudier de manière plus approfondie le cas du pétitionnaire et à faire part au Conseil des conclusions auxquelles elle parviendrait.⁴⁾

11) Pétitions relatives à des questions générales

Le Conseil a examiné vingt-deux pétitions dont chacune a trait à plusieurs questions d'ordre général. Voici ces pétitions.

Pétition du Bakweri Land Committee

Pétition de la Mengen Community et Wedikum Community League

Pétition de la Bwinga Village Community

Pétition des Ejagham people, Division de Mamfé.

1) Résolution 159 (VI)

2) Résolution 143 (VI)

3) Résolution 161 (VI)

4) Résolution 145 (VI)

Pétition de M. Sama G. Ndi
Pétition des People of Mjkonje and Bai
Pétition du Bakossi expelled farmers' Committee
Pétition de la Bafaw Improvement Union
Pétition de la Kom Improvement Association
Pétition du Fon de Bikom
Pétition des Women of Kom
Pétition de M. F.T. Tambe
Pétition de la Banyang Improvement Union
Pétition de la Assumbo Native Authority
Pétition de M. N.D. Fongum
Pétition des Men and Women of Bagangu
Pétition du Bakweri Land Committee, section de Douala
Pétition de M. T. Kullé
Pétition de M. F.E. Burnley
Pétition de la Balong Native Authority
Pétition de la Cameroons National Federation
Pétition de la French Cameroons Welfare Union
Pétition du Lamido d'Adamaoua
Pétition de la Dikwa Native Authority
Pétition de la Bangwa Native Authority
Pétition de M. Godlove Ndangbé et du chef Gaforgbé
Pétition de la Bamenda Improvement Association
Pétition de la Cameroons Federal Union

Le Conseil a examiné groupe par groupe vingt-huit questions différentes évoquées dans ces pétitions et a adopté une résolution pour chacune d'elles.

Trois questions se rapportaient à la fois au Cameroun sous administration française et au Cameroun sous administration britannique; elles sont traitées à part à la section 7 de ce chapitre.

Pour 9 questions, le Conseil a décidé que les pétitions n'appelaient aucune mesure de sa part. Il s'agit des questions suivantes.

Trois pétitions demandant une modification des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Territoire sous tutelle.¹⁾

1) Résolution 163 (VI)

Une pétition demandait la suppression du régime de tutelle pour le district d'Adamaoua du Cameroun.¹⁾

Une pétition évoquait la question du statut, au Cameroun sous administration britannique, des immigrants venus du Cameroun sous administration française.²⁾

Une pétition demandait des indemnités pour les terrains utilisés et les récoltes détruites lors de la construction d'un champ d'aviation.³⁾

Une pétition se rapportait à la production du café et se plaignait du manque d'encouragements de la part du Gouvernement.⁴⁾

Trois pétitions protestaient contre les allégations qui figurent dans la pétition de la St. Joan's Social and Political Alliance relative aux coutumes matrimoniales au Cameroun.⁵⁾

Une pétition demandait la suppression des restrictions à l'achat et à la vente de l'alcool.⁶⁾

Une pétition se plaignait que les autorités locales empêchassent souvent les pétitions de parvenir aux autorités supérieures intéressées.⁷⁾

Une pétition demandait que les missions religieuses instruisissent des Africains compétents pour remplacer les Européens dans les missions.⁸⁾

Sur deux questions, le Conseil a décidé que les pétitions n'appelaient aucune mesure de sa part, car elles se rapportaient à des questions qui relèvent de la compétence des tribunaux ordinaires.⁹⁾ Il s'agit des pétitions suivantes.

Six pétitions présentant diverses plaintes et requêtes relatives à des terrains occupés par des compagnies privées et par des missions.

-
- 1) Résolution 166 (VI)
 - 2) Résolution 172 (VI)
 - 3) Résolution 178 (VI)
 - 4) Résolution 179 (VI)
 - 5) Résolution 186 (VI)
 - 6) Résolution 187 (VI)
 - 7) Résolution 188 (VI)
 - 8) Résolution 189 (VI)
 - 9) Résolution 176 (VI) et 185 (VI)

Une pétition, qui avait trait aux différends en matière de terrains qui intéressent le Fon et la population de Bali.

Le Conseil avait déjà examiné neuf questions à l'occasion de l'examen des rapports annuels présentés par l'Autorité chargée de l'administration. Le Conseil a décidé de faire savoir aux pétitionnaires que les questions posées par eux avaient été et seraient examinées à l'occasion de l'examen des rapports que l'Autorité chargée de l'administration présente annuellement au sujet du Territoire. Dans les cas où, à l'occasion de l'examen des rapports annuels, le Conseil a adopté une recommandation particulière au sujet d'une question traitée dans une pétition, l'attention du pétitionnaire a été attirée sur cette recommandation. Il s'agit des questions suivantes.

Cinq pétitions se plaignaient des rapports administratifs entre le Cameroun sous administration britannique et la Nigérie.¹⁾

Neuf pétitions présentaient des plaintes et des requêtes relatives au régime de l'administration indigène.²⁾

Deux pétitions se plaignaient des tribunaux indigènes.³⁾

Cinq pétitions évoquaient la question du développement économique général et se plaignaient de diverses déficiences économiques.⁴⁾

Huit pétitions se plaignaient des voies de communication dans le Territoire.⁵⁾

Neuf pétitions présentaient des plaintes et des requêtes relatives au commerce intérieur et extérieur.⁶⁾

Onze pétitions demandaient une amélioration des services médicaux et des services d'hygiène.⁷⁾

Trois pétitions évoquaient des questions relatives aux conditions de travail et au niveau de vie.⁸⁾

1) Résolution 168 (VI)

2) Résolution 169 (VI)

3) Résolution 170 (VI)

4) Résolution 173 (VI)

5) Résolution 180 (VI)

6) Résolution 182 (VI)

7) Résolution 183 (VI)

8) Résolution 184 (VI)

Neuf pétitions se plaignaient de l'insuffisance des facilités d'enseignement.¹⁾

Sur trois questions, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Une pétition demandait la création d'un poste d'administrateur à Assumbo.

Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendrait toutes les mesures possibles pour développer cette partie du Territoire.²⁾

Huit pétitions se plaignaient du régime des réserves forestières. Le Conseil a pris acte avec satisfaction du système adopté en la matière par l'Autorité chargée de l'administration et a exprimé l'espoir qu'elle continuerait à prendre des mesures pour expliquer cette politique aux populations intéressées.³⁾

Deux pétitions se plaignaient de l'approvisionnement en eau. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendrait toutes les mesures possibles pour améliorer l'approvisionnement en eau partout où il le faudrait.⁴⁾

Les deux autres questions de ce groupe sont traitées à part dans les deux paragraphes qui suivent.

1) Résolution 190 (VI)

2) Résolution 171 (VI)

3) Résolution 177 (VI)

4) Résolution 181 (VI)

iii) Pétitions relatives à la question des terres bakouéris et des autres terres actuellement entre les mains de la Cameroons Development Corporation et à la question de la Cameroons Development Corporation
Question des terres bakouéris et des autres terres actuellement entre les mains de la Cameroons Development Corporation

Six pétitions évoquaient la question des terres bakouéris et des autres terres actuellement entre les mains de la Cameroons Development Corporation. La plus importante de ces pétitions est celle qui émanait du Bakweri Land Committee^{1/} et que le Conseil avait examinée pour la première fois à sa troisième session;^{2/} d'après cette pétition environ 1.500 kilomètres carrés de terrain appartenant aux Bakouéris avaient été confisqués par les Allemands et se trouvaient entre les mains de la Cameroons Development Corporation; les Bakouéris, privés de leurs terres les plus fertiles, devaient se livrer à une culture difficile et coûteuse sur les pentes rocheuses des montagnes, ce qui constituait pour eux une très rude épreuve.

A sa quatrième session, le Conseil a chargé^{3/} la Mission de visite qui devait se rendre dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale de procéder à une enquête spéciale sur ce problème et de lui faire rapport à sa sixième session.

Dans les observations écrites qu'elle a formulées à ce sujet^{4/}, l'Autorité chargée de l'administration déclarait que la Cameroons Development Corporation serait expropriée de ces terres au profit des habitants autochtones dans la mesure nécessaire pour que chaque famille autochtone dispose de 6 hectares au moins. L'Autorité chargée de l'administration a ajouté qu'elle allait entreprendre une campagne pour le développement des institutions collectives visant à une régénération sociale des habitants et à un renouveau d'intérêt pour le progrès agricole.

Le Conseil a décidé de faire savoir aux pétitionnaires qu'il prenait acte en l'approuvant du fait que les terres appartenant à la Cameroons Development Corporation

1/ Document T/PET.4/3, Add.1, 2 et 3.

2/ Rapport du Conseil de tutelle sur ses deuxième et troisième sessions, pages 37-38.

3/ Résolution 80 (IV).

4/ Document T/182 et Add.1, 2 et 3.

Corporation sont mises en valeur au bénéfice commun des habitants du Territoire; et qu'il faisait siéner l'opinion exprimée par la Mission de visite que la situation sociale, sanitaire et alimentaire des Bakouéris demande immédiatement une assistance active et positive de la part de l'Administration ou de la Cameroons Development Corporation, ou des deux.

En outre, le Conseil a recommandé à ce sujet à l'Autorité chargée de l'administration de faire des efforts plus intenses pour expliquer aux Bakouéris que les terres qui avaient appartenu à des ressortissants ennemis sont en fait revenues à la population du Territoire, à laquelle la propriété de ces terres est maintenant juridiquement dévolue; de pousser davantage la formation des habitants autochtones, afin de leur permettre de prendre une part de plus en plus importante aux affaires de la Corporation; de mettre au point un programme permanent d'information pour faire comprendre à la population dans quelle mesure l'activité de la Corporation lui est réellement profitable; d'accorder une attention particulière à la réadaptation des Bakouéris en prélevant des contributions spéciales sur les bénéfices de la Corporation; de mettre en oeuvre dès que possible la politique de colonisation contrôlée et aidée qu'elle a proposée et de l'étendre, partout où il est utile de le faire, à toutes les populations qui vivent dans le voisinage des plantations et dans d'autres régions où règnent les mêmes conditions.^{1/}

Question de la Cameroons Development Corporation

Quatre pétitions évoquaient la question de la Cameroons Development Corporation. Ces pétitions demandaient que l'on nommât des habitants autochtones pour siéger au Conseil d'administration et prendre part à la Direction de la Corporation, en vue d'assurer rapidement le transfert de l'autorité à la population du Cameroun. Le Conseil a décidé de faire savoir aux pétitionnaires qu'il avait étudié et continuerait à étudier la question de la Cameroons Development Corporation lors de son examen des rapports que l'Autorité chargée de l'administration présente annuellement sur l'administration du Territoire; il a également décidé d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les recommandations du Conseil relatives à la Cameroons Development Corporation, à savoir que l'Autorité chargée de l'administration

devrait continuer à étudier la possibilité d'augmenter le nombre des membres indigènes de la Camerouns Development Corporation, en vue de transférer le plus tôt possible la direction et le contrôle de la Corporation aux habitants du Territoire sous tutelle; et qu'elle devrait procéder à un examen général de la situation de la Corporation en matière d'impôts, de manière à pouvoir éventuellement augmenter la part des bénéfices directement utilisée dans l'intérêt du Territoire sous tutelle.^{1/}

6. Pétitions relatives au Cameroun sous administration française

a) Pétitions examinées à la sixième session

1) Pétitions présentant des demandes personnelles ou précises

Le Conseil a examiné quinze pétitions qui présentaient des demandes personnelles ou précises : les signataires de deux pétitions^{2/} ayant été arrêtés pour propagande pro-allemande et antifrançaise, se plaignaient de n'avoir pu obtenir du tribunal des dommages et intérêts. Le Conseil a décidé, en vertu de l'article 81 du règlement intérieur, que ces pétitions n'étaient pas recevables.

Le Conseil a jugé qu'il n'y avait pas lieu de prendre une décision au sujet des quatre pétitions suivantes :

Pétition de M. Manuel Maria Do Rio, qui protestait contre un arrêt d'expulsion rendu contre lui.^{3/}

Pétition de M. Nsangou Moussa, qui se plaignait de M. La Chambre, commandant de la brigade de gendarmerie de Fomban.^{4/}

Pétition de M. Yérime Abbo Mouhamadou, actuellement en résidence forcée à Doua, qui demandait l'autorisation de retourner à Meiganga.^{5/}

Pétition de M. Carl Peter Albrechtsen, relative à un différend qu'il a eu avec l'administration du Territoire touchant la mise sous séquestre de son bien, pendant la guerre, par le séquestre des biens ennemis.^{6/}

1/ Résolution 175 (VI).

2/ Documents T/PET.5/51 et T/PET.5/67.

3/ Résolution 147 (VI).

4/ Résolution 152 (VI).

5/ Résolution 151 (VI).

6/ Résolution 131 (VI).

Deux pétitions, l'une de M. Paul Ndzana Ntsama, et l'autre de M. Jean Nyoungou Ngua, avaient trait à des différends relatifs à des terres. Le Conseil a décidé de faire connaître aux pétitionnaires que s'ils le désiraient, ils devaient, pour obtenir réparation, en appeler aux tribunaux locaux compétents en ces matières.^{1/}

Dans deux pétitions qui émanaient, l'une de MM. Frederic Makanda et Gilbert Bilong et l'autre de la Solidarité Babimbi, les signataires déploraient l'insuffisance du développement de la subdivision Babimbi. Le Conseil a invité l'Autorité chargée de l'administration à poursuivre ses efforts pour assurer le développement de cette subdivision.^{2/}

Cinq pétitions présentaient des demandes ou des réclamations, au sujet desquelles le Conseil a pris les décisions suivantes :

Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central du groupement de Bafou, relative à un différend concernant des terres entre la population de Bafou et la Compagnie Pastorale. Le Conseil a décidé d'insister auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle intensifie ses efforts en vue de régler ce problème.^{3/}

Pétition de la Confédération générale du Travail-Force Ouvrière du Cameroun, dont les signataires se plaignent de l'attitude antisyndicale de l'administration française. Le Conseil a décidé de recommander à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à prendre des mesures pour permettre à toutes les formes de syndicalisme de se développer librement, et a exprimé l'espoir que cette Autorité prendra toutes les dispositions possibles pour donner satisfaction aux syndicats de la région en ce qui concerne les bâtiments dont ils ont besoin.^{4/}

Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de M'Balmayo, protestant contre l'expropriation d'un terrain de 4.500 hectares qui constituait le seul patrimoine de la communauté

-
- ^{1/} Résolutions 148 (VI) et 150 (VI).
^{2/} Résolutions 157 (VI) et 156 (VI).
^{3/} Résolution 149 (VI).
^{4/} Résolution 153 (VI).

Mbartsog-Owontsog. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'en classant des terrains comme réserves forestières, l'Autorité chargée de l'administration procéderait de manière à ne causer aucun préjudice à la communauté Mbartsog-Owontsog; il a en outre attiré l'attention des pétitionnaires sur les recommandations que le Conseil de tutelle a adoptées à sa sixième session au sujet des terres et des forêts.^{1/}

Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de la Subdivision de M'Balmayo, qui signalait ce qui constitue, de l'avis des pétitionnaires, un cas de travail forcé et plusieurs réquisitions arbitraires de moutons qui auraient été effectuées sur l'ordre des chefs Foé et Ollama. Le Conseil a décidé de renvoyer à l'Autorité chargée de l'administration la plainte relative à la réquisition arbitraire de moutons et d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les recommandations que le Conseil a adoptées à sa sixième session touchant le travail obligatoire.^{2/}

1/ Résolution 154 (VI).

2/ Résolution 155 (VI).

Pétition de la collectivité de Bonamikengue-Akwa Douala, exposant un différend foncier entre deux collectivités indigènes. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'affaire reçoive une solution satisfaisante le plus rapidement possible.¹⁾

ii) Pétitions soulevant des questions générales

Le Conseil a examiné quarante-six pétitions qui toutes soulevaient un certain nombre de questions d'ordre général. Ces pétitions sont énumérées ci-après :

Pétition de dix personnes au nom des populations autochtones de différents villages et groupements.

Pétition de M. Belinga Zacharie

Pétition de la délégation des organismes coopératifs

Pétition de l'Association "Les amis du Progrès"

Pétition des représentants du peuple Béti

Pétition de l'Union des syndicats confédérés, Yaoundé

Pétition de M. Dimalla, Président général de l'ESOCAM à Yaoundé

Pétition de M. Gaston Medou

Pétition de M. Armand Félix Manga Ondoa

Pétition du Syndicat des employés de commerce de Sangmelima

Pétition du Syndicat des employés d'Amбан

Pétition de l'Union de toutes les populations camerounaises, section de la provision d'Ayos

Pétition de M. André Fouda Omgba

Pétition de la Voix du Cameroun

Pétition de M. N'bombo Zacharie

Pétition de M. Michel Nguéguim

Pétition de l'Union de toutes les populations camerounaises, section de la provision d'Abong-Mbang

Pétition de 64 habitants de la Subdivision de Saa

Pétition du Comité régional de l'Union des populations du Cameroun de N'yang et Sanaga

1) Résolution 158 (VI)

- Pétition de M. Gustavo Elkotto
- Pétition des artisans de Dschang
- Pétition des employés africains du commerce d'Abong-Mbang
- Pétition des populations de la subdivision de Yabassi
- Pétition du Vicariat apostolique de Douala
- Pétition du Cri de la Sanaga côtière, délégation de Yaoundé
- Pétition de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun
- Pétition de l'Evolution sociale camerounaise
- Pétition de l'Association amicale de la Sanaga maritime
- Pétition de M. Guillaume Hondt
- Pétition de la Fédération des employés du Cameroun
- Pétition de l'Union camerounaise des syndicats chrétiens
- Pétition de l'Association des chefs coutumiers de la Sanaga maritime
- Pétition du Syndicat des petits planteurs d'Esôka
- Pétition du Comité régional de l'Union des populations du Cameroun de Nyong et Sanaga
- Pétition de l'Union tribale Ntem Kribi
- Pétition du Comité régional de l'Union des populations de Bamoun à Foubam
- Pétition du Comité directeur de Kumzse
- Pétition de l'Union régionale des syndicats confédérés de Bamiléké
- Pétition de l'Union Bamiléké
- Pétition du Comité régional de l'Union des populations du Cameroun de Moungo
- Pétition du Comité directeur de l'Union des populations du Cameroun
- Pétition du Syndicat des petits planteurs de Ndogbessol
- Pétition du Ngondo, Assemblée traditionnelle du peuple, Douala
- Pétition du Comité féminin de l'Union des populations du Cameroun
- Pétition du Comité régional de l'Union des populations du Cameroun de la Sanaga maritime
- Pétition des Lamibé de la région de la Bénoué

Le Conseil a examiné quarante-deux questions distinctes soulevées dans des pétitions et a adopté une résolution pour chacune d'entre elles.

Deux questions concernant les deux Cameroun sont examinées séparément à la section 7 du présent chapitre.

En ce qui concerne les cinq questions mentionnées ci-après, le Conseil a décidé qu'elles n'appelaient aucune mesure de sa part:

Onze pétitions demandant la révision de l'Accord de tutelle.¹⁾

Sept pétitions demandant la modification des relations entre les Nations Unies et le Territoire sous tutelle.²⁾

Trois pétitions demandant la liberté de culture.³⁾

Une pétition relative à la fixation des prix.⁴⁾

Trois pétitions concernant l'organisation économique.⁵⁾

Le Conseil avait déjà étudié dix-huit questions à l'occasion de l'examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration. Le Conseil a décidé de faire connaître aux pétitionnaires que les questions qu'ils avaient soulevées avaient été et seraient étudiées à l'occasion de l'examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur l'administration du Territoire. Dans les cas où le Conseil, à l'occasion de son examen des rapports annuels, avait adopté une recommandation précise à propos de la question soulevée dans une pétition, le Conseil l'a fait connaître au pétitionnaire. Ces questions étaient les suivantes :

Trois pétitions concernant le statut du Territoire.⁶⁾

Six pétitions demandant une Assemblée représentative douée de plus de pouvoirs et la création d'un Conseil du gouvernement.⁷⁾

Six pétitions demandant des conseils locaux plus démocratiques.⁸⁾

Sept pétitions demandant la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire.⁹⁾

Quatre pétitions demandant une participation plus large des Africains dans les services administratifs.¹⁰⁾

-
- 1) Résolution 191 (VI)
2) Résolution 192 (VI)
3) Résolution 206 (VI)
4) Résolution 214 (VI)
5) Résolution 215 (VI)

- 6) Résolution 193 (VI)
7) Résolution 194 (VI)
8) Résolution 195 (VI)
9) Résolution 197 (VI)
10) Résolution 199 (VI)

Quatre pétitions portant plainte contre l'administration actuelle de la justice.¹⁾

Quatre pétitions protestant contre l'immigration européenne.²⁾

Deux pétitions demandant le développement des services agricoles.³⁾

Deux pétitions demandant l'industrialisation du Territoire.⁴⁾

Quatre pétitions protestant contre le monopole détenu par les Européens dans l'exploitation des forêts.⁵⁾

Quatre pétitions protestant contre le monopole détenu par les Européens dans l'exploitation minière.⁶⁾

Dix-huit pétitions demandant la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.⁷⁾

Quatorze pétitions protestant contre diverses formes de discrimination raciale dans le Territoire.⁸⁾

Huit pétitions protestant contre l'insuffisance des salaires indigènes.⁹⁾

Neuf pétitions demandant l'abolition du travail forcé.¹⁰⁾

Vingt-deux pétitions demandant l'amélioration des services médicaux et d'hygiène.¹¹⁾

Deux pétitions protestant contre le système pénitentiaire actuel.¹²⁾

Vingt-quatre pétitions protestant contre l'insuffisance des moyens d'enseignement.¹³⁾

1) Résolution 201 (VI)

2) Résolution 203 (VI)

3) Résolution 205 (VI)

4) Résolution 207 (VI)

5) Résolution 208 (VI)

6) Résolution 209 (VI)

7) Résolution 211 (VI)

8) Résolution 220 (VI)

9) Résolution 222 (VI)

10) Résolution 224 (VI)

11) Résolution 227 (VI)

12) Résolution 229 (VI)

13) Résolution 230 (VI)

A propos de dix-sept questions, le Conseil a pris les décisions suivantes :

Trois pétitions soulevaient la question de l'administration municipale. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration créerait rapidement des communes mixtes, partout où cela serait nécessaire.¹⁾

Cinq pétitions demandaient des réformes dans l'administration indigène. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendrait toutes les mesures possibles afin de placer l'administration indigène sur une base plus représentative et a attiré l'attention des pétitionnaires sur la déclaration relative au progrès politique général que le Conseil avait adoptée.²⁾

Quatre pétitions dénonçaient des abus commis par la police, prétendue militarisée. Le Conseil a pris acte de l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration d'où il ressortait que l'on s'efforce d'imposer à la police une attitude correcte vis-à-vis de la population et a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait cette politique.³⁾

Trois pétitions demandaient la codification du droit coutumier. Le Conseil a décidé d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à entreprendre une étude générale des traits les plus distinctifs des coutumes dans le Territoire et à en communiquer les résultats au Conseil pour son information.⁴⁾

1) Résolution 196 (VI)

2) Résolution 198 (VI)

3) Résolution 200 (VI)

4) Résolution 202 (VI)

Trois pétitions demandaient la revalorisation des produits agricoles. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration garderait pour principe de garantir le paiement de prix équitables aux producteurs indigènes et favoriserait par tous les moyens le développement des coopératives de producteurs.¹⁾

Deux pétitions demandaient le développement et le perfectionnement de l'artisanat. Le Conseil a décidé d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à prendre toutes les mesures possibles pour aider la population autochtone à développer et à perfectionner les métiers artisanaux et, à cette fin, examiner la possibilité de réduire les droits actuels de patente.²⁾

Huit pétitions protestaient contre l'insuffisance des voies de communications. Le Conseil a pris acte de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration, d'où il ressort que le plan décennal prévoit le développement des routes, des chemins de fer, des ports et des ponts et a exprimé l'espoir que les plans d'amélioration des communications seraient exécutés dès que possible.³⁾

Cinq pétitions demandaient la liberté du commerce. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration continuerait à prendre toutes les mesures possibles pour démontrer à la population locale que chacun jouissait, en matière de commerce, de chances égales.⁴⁾

Deux pétitions demandaient que les prêts et subventions soient accordés plus généreusement aux entreprises indigènes. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration ferait, par l'octroi de subventions et de prêts ou par tout autre moyen d'assistance dont elle dispose, tout ce qui serait en son pouvoir pour encourager les autochtones à participer pleinement au développement du Territoire.⁵⁾

1) Résolution 204 (VI)

2) Résolution 210 (VI)

3) Résolution 212 (VI)

4) Résolution 213 (VI)

5) Résolution 216 (VI)

Six pétitions protestaient contre le système de l'impôt. Le Conseil a recommandé que l'Autorité chargée de l'administration envisage la possibilité de réduire les droits de patente actuellement perçus et a exprimé l'espoir que cette Autorité continuerait à étudier la possibilité de remplacer la capitation actuelle par un impôt calculé d'après la capacité contributive.¹⁾

Sept pétitions soulevaient la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration continuerait à garantir les droits de l'homme aux habitants et à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour faire respecter ces droits dans le Territoire.²⁾

Trois pétitions soulevaient la question des droits de la femme. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait ses efforts afin d'améliorer la condition sociale de la femme dans le Territoire.³⁾

Treize pétitions concernaient les droits syndicaux et la création d'un code du travail. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait ses efforts pour stimuler l'activité syndicale dans le Territoire; il a appelé l'attention des pétitionnaires sur la déclaration relative à la main-d'oeuvre qu'il avait adoptée et, en outre, a exprimé l'espoir qu'un code de travail applicable au Territoire et énonçant les principes des conventions pertinentes adoptées par l'Organisation internationale du Travail entrerait bientôt en vigueur.⁴⁾

1) Résolution 217 (VI)

2) Résolution 218 (VI)

3) Résolution 219 (VI)

4) Résolution 221 (VI)

Une pétition protestait contre le nombre des heures de travail. Le Conseil, ayant pris acte du fait qu'il existait un malentendu de la part des pétitionnaires à l'égard de cette question, a prié l'Autorité chargée de l'administration de prendre, après entente avec les intéressés, les mesures qui convenaient à l'égard de la réglementation des heures de travail.¹⁾

Cinq pétitions demandaient le développement des sociétés coopératives. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration continuerait à appliquer par voie éducative et par tous autres moyens sa politique d'encouragement aux sociétés coopératives.²⁾

Six pétitions demandaient la suppression des sociétés de prévoyance. Le Conseil a demandé à l'Autorité chargée de l'administration d'accroître la participation des Africains à la gestion des sociétés de prévoyance.³⁾

Une pétition protestait contre les conditions d'existence à New Bell. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendrait toutes les mesures possibles afin d'améliorer les conditions de logement, les conditions d'existence en général et l'approvisionnement en eau de cette région.⁴⁾

iii) Pétitions anonymes

Le Conseil a examiné quatre pétitions anonymes et a décidé que ces documents, étant des communications anonymes, n'appelaient, en tant que pétitions, aucune mesure de sa part.⁵⁾

1) Résolution 223 (VI)

2) Résolution 225 (VI)

3) Résolution 226 (VI)

4) Résolution 228 (VI)

5) Résolution 162 (VI)

7. Pétitions concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française

a) Pétitions examinées au cours de la sixième session

Le Conseil a examiné vingt-trois pétitions qui soulevaient des questions générales concernant les deux Territoires du Cameroun. Les questions qui ressortent de ces pétitions et qui n'ont trait qu'à un seul des Territoires sous tutelle ont déjà été traitées aux sections 5 et 6 du présent chapitre. Les questions relatives aux deux Camerouns étaient les suivantes :

Vingt et une pétitions soulevaient la question de l'unification du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française. Le Conseil a décidé qu'en ce qui concerne la question de l'unification sous le régime institué par l'Accord de tutelle actuellement en vigueur, ces pétitions n'appelaient pas de mesures de sa part, et a exprimé l'espoir que les Autorités chargées de l'administration des Territoires en question continueraient à prendre de concert toutes les mesures possibles pour pallier les difficultés résultant actuellement de l'existence de la frontière entre les deux Camerouns.¹⁾

Deux pétitions demandaient l'unification de l'Emirat de l'Adamaoua, dont certaines parties se trouvent dans la Nigéria et d'autres dans les deux Camerouns. Le Conseil a décidé qu'en vertu des Accords de tutelle actuellement en vigueur pour les deux Territoires, ces pétitions n'appelaient aucune mesure de sa part.²⁾

Une pétition demandait le rattachement de la population arabe Shuwa à l'Emirat de Dikwa. Le Conseil a décidé que cette pétition n'appelait aucune mesure de sa part.³⁾

8. Pétitions concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française

(Cette section figurera dans l'addenda au présent document).

1) Résolution 164 (VI)

2) Résolution 165 (VI)

3) Résolution 167 (VI)

CHAPITRE IV. VISITES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE

1. La Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale.^{1/} Itinéraire de la Mission.

La Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale, créée au cours des quatrième et cinquième sessions et de la première session spéciale du Conseil était composée de quatre membres : M. A. Khalidy (Irak), Président, M.A. Claeys-Bouvaert (Belgique), M. A. Ramos Pedrueza (Mexique) et M. B. Gerig (Etats-Unis d'Amérique); elle a quitté New-York le 28 octobre 1949. La Mission était accompagnée de M. V. Hoo, secrétaire général adjoint, chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des Territoires non autonomes, représentant le Secrétaire général, et de cinq autres membres du Secrétariat.

La Mission est arrivée à Lagos (Nigéria) le 31 octobre et le 1er novembre elle s'est rendue au Cameroun sous administration britannique. La Mission a visité la province du Cameroun du 2 au 7 novembre et, à cette dernière date, elle s'est rendue à Yola (Nigéria), centre administratif de la Division d'Adamaoua qui comprend des parties de Territoires sous tutelle. Le lendemain, la Mission s'est rendue dans la partie septentrionale du Territoire sous tutelle et a visité la Division de Dikoa, où elle est restée jusqu'au 12 novembre.

A cette date, la Mission est entrée dans le Cameroun sous administration française et a poursuivi son chemin vers le sud par étapes quotidiennes jusqu'à son arrivée à Yaoundé, le 17 novembre. Elle est restée dans cette ville jusqu'au 21 novembre, date à laquelle elle s'est rendue dans la partie occidentale du Territoire sous tutelle et s'est divisée en deux groupes. Un de ces groupes est retourné dans le Cameroun sous administration britannique et a visité la province de Bamenda du 22 au 24 novembre; le deuxième groupe s'est dirigé vers le Sud jusqu'à Douala, dans le Cameroun sous administration française, où il est arrivé le 24 novembre et a été rejoint par le groupe de Bamenda.

^{1/} On trouvera un compte rendu de la création de la Mission et de son mandat dans le Rapport du Conseil de tutelle sur ses quatrième et cinquième sessions, page 110; pour le texte complet du mandat de la Mission, voir résolution 108 (V) du 20 juin 1949.

Le 27 novembre, la Mission est partie de Douala pour Lagos (Nigéria), où en raison de l'union administrative entre le Cameroun sous l'administration britannique et la Nigéria, elle a eu des entretiens avec le Gouverneur et les chefs des départements administratifs du Gouvernement de la Nigéria. Pendant cette période, la Mission a visité l' University College d'Ibadan.

Le 30 novembre, la Mission s'est rendue dans le Togo sous administration française; elle est demeurée à Lomé jusqu'au 4 décembre et s'est ensuite dirigée vers le Nord. La Mission a pénétré dans la partie septentrionale du Togo sous administration britannique le 9 décembre.

Les 10 et 11 décembre, la Mission a visité le centre administratif de la partie nord du Territoire sous tutelle, situé à Tamale, dans les territoires du nord de la Côte de l'Or et a poursuivi sa route en direction du sud en traversant le Territoire sous tutelle.

Le 17 décembre, la Mission a quitté le Territoire et s'est rendue à Accra où, en raison de l'union administrative entre le Togo sous administration britannique et la Côte de l'Or, elle a eu des entretiens avec le Gouverneur de la Côte de l'Or et d'autres hauts fonctionnaires.

Le 19 décembre, la Mission a quitté Accra pour Genève où elle a rédigé ses rapports sur les quatre Territoires et sur le problème éwé. Ces rapports, qui ont été adoptés à l'unanimité, ont été transmis au Conseil de tutelle les 6, 8 et 10 février 1950.

Dans ces rapports, la Mission, conformément à son mandat, expose son point de vue sur la situation politique, économique et sociale, ainsi que sur l'état de l'enseignement dans les quatre Territoires sous tutelle, leurs progrès vers l'autonomie ou l'indépendance, et les efforts déployés par les autorités chargées de l'administration pour atteindre ce but, ainsi que d'autres objectifs fixés par le régime de Tutelle internationale. Le rapport spécial sur le problème éwé traite, conformément au mandat, les questions soulevées dans une série de pétitions soumises au Conseil de tutelle par les membres de la tribu éwé habitant dans le Togo sous administration française et dans le Togo sous administration britannique.

Rapport sur le Cameroun sous administration britannique

Dans ses observations sur le progrès politique dans le Cameroun sous administration britannique, la Mission constate qu'il lui a paru que le problème le plus important se posant à propos du progrès vers l'autonomie était celui qui consiste à créer, dans la masse de la population, un fondement adéquat d'organisation politique. Après avoir noté que le système britannique d'administration locale vise à faire de l'organisation traditionnelle un système d'ensemble qui puisse par la suite satisfaire aux exigences et aux responsabilités de l'autonomie, la Mission constate que la mesure dans laquelle ce but pourra être atteint dépend de la valeur des chefs traditionnels et de leurs conseillers de même que de la préparation des Africains à assumer des responsabilités locales sur le plan administratif et technique.

La tendance générale du système traditionnel est de donner le pouvoir au chef par l'effet de l'hérédité plutôt que pour ses propres mérites. A cet égard, le progrès dépend de l'adoption de méthodes modernes. On le favoriserait beaucoup en encourageant la jeunesse africaine instruite et les chefs à accepter ces méthodes. Soulignant le rôle que jouent les administrateurs et techniciens européens en tant que conseillers et instructeurs, la Mission a exprimé l'avis qu'il convient de remédier à la pénurie apparente de personnel dans le Territoire.

La Mission a examiné certaines propositions de réforme de l'administration locale dans la partie méridionale du Territoire qui suggéraient que les organes de gouvernement local soient reconstitués selon un système d'administration locale où des conseils de comté, des conseils de districts et des conseils locaux jouiraient d'un certain degré d'autonomie locale, en particulier en ce qui concerne les questions financières. La Mission considère ces propositions comme une preuve du désir d'améliorer le fonctionnement de l'administration locale et est d'avis qu'en introduisant le principe de l'élection et en limitant la durée du mandat de chaque conseil, ces propositions semblent donner aux chefs et dirigeants traditionnels les mêmes chances qu'aux autres éléments de chaque communauté d'accéder aux postes de chefs dans le gouvernement local, les nouveaux critères étant la compétence d'une part et la volonté exprimée

de la population, d'autre part. Dans le cas où ces réformes seraient adoptées, la Mission a souligné qu'il serait souhaitable de faire preuve de prudence lors du passage de la théorie à la pratique, opération qui exigera, estime-t-elle, la présence d'un personnel compétent pour réaliser ces modifications. Elle est également convaincue que de plus grands progrès seront nécessaires en matière d'instruction et de formation de manière à créer un personnel africain qualifié et de permettre à l'opinion publique d'être plus largement informée.

Dans la partie septentrionale du Territoire, la Mission a retiré l'impression générale que l'organisation des Emirates est rigide et fortement centralisée. Reconnaisant la nécessité de faire participer plus largement la population aux questions politiques, l'Administration s'attache à développer les conseils de districts locaux dotés de certains pouvoirs budgétaires sur le plan local et à créer dans l'Emirat de Dikoa un conseil consultatif institué sur une base de représentation plus large. La Mission estime que, ces efforts même s'ils ne doivent être considérés que comme un début, méritent d'être encouragés parce qu'ils constituent un moyen d'élargir les fondements populaires des gouvernements de l'Emirat et d'attirer au service de celui-ci les éléments jeunes tournés vers le progrès.

En ce qui concerne la question de l'intégration du Territoire sous tutelle à la Nigéria, la Mission est d'avis que le Conseil de tutelle est compétent pour juger du principe de l'association administrative. Au point de vue administratif, elle estime que les différences entre le Nord et le Sud et les affinités entre le Nord et les provinces du Nord de la Nigéria combattent l'argument en faveur d'une séparation totale de la Nigéria. Elle est également d'avis que le système actuel permet d'administrer le Nord d'une manière plus souple que s'il était rattaché au Sud. En ce qui concerne l'intégration de l'économie et des finances du Territoire à celles de la Nigéria, la Mission estime que cette intégration ne pourrait avoir d'effet défavorable sur le Territoire. Elle ne voit aucune raison de penser que l'Autorité chargée de l'administration ait négligé le Territoire sous tutelle parce qu'il n'était pas doté d'un budget distinct. Toutefois, elle constate que l'absence

de statistiques distinctes qui permettraient de connaître exactement le volume des dépenses consacrées au développement du Territoire sous tutelle rendent une évaluation difficile. La Mission est d'avis que l'intégration administrative actuelle à la Nigéria a atteint son maximum et que dans une certaine mesure elle évolue dans le sens opposé à la suite des projets de réformes constitutionnelles et par de récents changements administratifs tels que la nomination d'un commissaire pour le Cameroun. La Mission est également d'avis que la voie doit être laissée nettement ouverte, quelles que soient les nouvelles propositions constitutionnelles formulées dans la Nigéria, à une étude attentive et distincte par le peuple du Cameroun et l'Autorité chargée de l'administration, de l'opportunité et de la possibilité de doter le Territoire d'une autonomie administrative et budgétaire.

La Mission a appelé l'attention du Conseil de tutelle sur l'existence de divers mouvements en faveur de l'unification du Territoire et du Cameroun sous administration française et a précisé qu'elle ne désirait pas exagérer l'importance de cette question telle qu'elle se présente actuellement.

Partout où elle s'est rendue, la Mission a constaté que la liberté de parole était complète et considère que ce fait est tout à l'honneur de l'Autorité chargée de l'administration.

Lorsqu'elle a étudié le développement économique, la Mission a formulé une série d'observations relatives à l'aliénation massive des terres du Sud pendant l'occupation allemande, aliénation qui a fait l'objet de pétitions du peuple bakouéri, et à l'exploitation de ces terres, à l'heure actuelle, par la Cameroons Development Corporation. La Mission estime que le malentendu qui existe à l'heure actuelle entre la population et l'administration résulte surtout du fait que l'opinion publique ne sait pas assez que la Cameroons Development Corporation a pour rôle de donner à la population elle-même la formation technique indispensable pour prendre en charge les plantations et l'outillage nécessaire pour en assurer l'exploitation. La Mission propose d'expliquer aux habitants qu'aux termes des lois en vigueur sur le Territoire, les terres ex-ennemies ont été effectivement restituées à la population, que cette dernière est réellement propriétaire de ces terrains au regard de la loi, que l'aliénation en grand des terres, au profit des étrangers, sans garanties satisfaisantes des intérêts du Cameroun, n'était plus possible, que l'Autorité chargée de l'administration reconnaît que la terre appartient de plein droit à la population et que la Cameroons Development Corporation a été créée en premier lieu en tant que société commerciale chargée de poursuivre son activité de façon que le Territoire reçoive dans l'immédiat les bénéfices les plus considérables possibles provenant de son bien le plus précieux.

La Mission a suggéré en outre qu'il convenait de faire un effort exceptionnel pour accélérer le rythme de formation des Africains de façon à leur permettre d'occuper des postes de responsabilité; elle a suggéré que l'Administration devrait se proposer fermement de ramener à 20 ans la période minimum de formation pour permettre aux Africains de prendre les leviers de commande de la Société et proclamer publiquement cette volonté. D'autres mesures pourraient être adoptées pour donner rapidement à la population le sentiment

qu'elle est directement associée aux affaires des plantations et à cet égard, la Mission propose la création d'un comité représentatif de la population africain qui serait, sous une forme consultative quelconque, en relation avec le Conseil d'administration et les directeurs de la société. La Mission a proposé en outre que soit remaniée la composition du Conseil d'administration de la Société, de façon à y assurer une représentation suffisante, en qualité et en quantité, de ressortissants du Cameroun.

La Mission a estimé qu'il y avait lieu de se féliciter de voir la Société ouvrir ses écoles et ses installations médicales et sanitaires à des personnes qui ne sont pas employées dans les plantations. C'est là un moyen de déterminer, à la satisfaction de la population, si la gestion de la Société s'exerce au profit de la population. Dans le même ordre d'idées, la Mission a souligné l'importance qu'il y aurait à faire connaître à la population les résultats concrets de l'utilisation des bénéfices excédentaires.

En ce qui concerne le relèvement des Bakoueris, la Mission a insisté pour qu'une participation financière soit prélevée à cette fin sur les bénéfices de la Société et que rien ne soit négligé pour augmenter sans retard l'effectif du personnel médical, d'assistance sociale et d'enseignement, ainsi que l'équipement dont ce personnel disposera dans la région. Elle a exprimé l'espoir que les travailleurs seront encouragés à faire venir leurs épouses et leurs familles grâce à l'octroi de contrats à long terme par exemple.

En conclusion, la Mission a exprimé l'espoir que les enquêtes qui, jusqu'ici, se sont déroulées principalement parmi les Bakoueris pourront être étendues à tous les autres groupes qui sont installés dans les plantations et dans des zones similaires ou dans le voisinage de ces régions.

En ce qui concerne la situation économique en général, la Mission a constaté que dans l'ensemble le niveau de vie semble peu élevé. Elle a remarqué l'obligation dans laquelle se trouve la population de se déplacer presque toujours à pied, notamment pour transporter des denrées alimentaires vers des marchés souvent très éloignés.

Dans ses observations sur le progrès social, la Mission de visite a fait une enquête sur certains aspects des coutumes matrimoniales existant au Cameroun et notamment sur la forme de polygamie pratiquée par les chefs des groupes Tikar de la Province de Bamenda. Elle a abouti à la conclusion qu'il

serait erroné de juger ces coutumes selon les critères occidentaux, étant donné qu'il s'agit d'une coutume tribale ancienne reposant sur des bases économiques et sociales solides. La Mission ne juge pas souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration interdise la polygamie aussi longtemps que la masse de la population demeurera attachée à cette coutume; l'évolution qui résultera de l'éducation doit amener le changement souhaité sans qu'il en résulte de perturbations. La Mission a proposé de proclamer et de protéger le droit, pour les femmes et les jeunes filles de refuser d'être partie à une union forcée et de se dégager de toute union de ce genre. Elle a proposé également de permettre aux épouses des polygames de quitter leurs maris dès qu'il deviendrait évident qu'elles ne désirent pas accepter plus longtemps la situation d'épouses supplémentaires.

Dans ses observations sur les progrès de l'enseignement, la Mission a émis l'opinion que la demande de la population en matière d'enseignement excède largement la mesure dans laquelle les services d'enseignement peuvent être fournis. La Mission a estimé que les besoins du Territoire en matière d'enseignement ont été exactement formulés dans les recommandations faites par le Conseil de tutelle, à la suite de son examen, à sa troisième session, du rapport annuel sur l'administration du Territoire pendant l'année 1947. Elle a proposé d'examiner les moyens permettant d'attirer dans le Territoire un plus grand nombre de maîtres européens et de former un plus grand nombre d'instituteurs et de professeurs recrutés dans la population indigène. Elle a estimé en outre que le domaine de l'éducation est l'un de ceux où les capitaux et les efforts de la Camerouns Development Corporation trouveraient leur meilleure utilisation.

Observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur le rapport de la
Mission de visite

Le 9 mars 1950, le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant qu'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, a communiqué au Secrétaire général, pour qu'il les transmette au Conseil de tutelle, des observations détaillées sur le rapport de la Mission de visite.

L'Autorité chargée de l'administration a fait précéder l'énoncé de ses observations d'une déclaration dans laquelle elle indique que le rapport de la Mission pose de manière objective les problèmes du Territoire et étudie les méthodes utilisées par le Gouvernement pour les résoudre. Elle a ajouté

que le rapport appelait peu d'observations de sa part et que celles qui ont été formulées se bornaient à des questions de fait d'importance minime ou élucidaient certains aspects de la politique gouvernementale ou bien encore les complétaient par des renseignements qui sont devenus disponibles depuis que la Mission a terminé son étude.

L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle se préoccupait beaucoup de favoriser la coopération à tous les niveaux entre d'une part, les "unions tribales" et les improvement associations, qui représentent les éléments les plus avancés de la population, et d'autre part, les conseils traditionnels des autorités indigènes.

En ce qui concerne les propositions de réforme de l'administration indigène dans la région Sud du Territoire, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle partageait les vues de la Mission sur la nécessité de faire preuve de prudence lors du passage de la théorie à la pratique pour la réforme du Gouvernement local. Ces réformes seront appliquées uniquement lorsque la situation le permettra et que l'opinion publique sera en général favorable à cette application. En attendant, l'Autorité chargée de l'administration prend des mesures énergiques en ce sens.

L'Autorité chargée de l'administration a apprécié l'exposé de la Mission sur la question de l'intégration du Territoire sous tutelle à la Nigéria et a présenté des commentaires et des faits nouveaux sur les raisons qui justifient cette intégration, a indiqué les mesures prises pour assurer l'intégrité politique du Cameroun du Sud et a exposé l'état actuel de la révision de la Constitution.

En ce qui concerne la question de la frontière entre le Cameroun sous administration française et le Cameroun sous administration britannique, l'Autorité chargée de l'administration a indiqué qu'elle s'est ralliée aux vues de l'Administration chargée du Cameroun français, selon laquelle la frontière "ne gêne pas sérieusement les rapports entre les membres des tribus frontalières." Le problème d'une unification éventuelle ne semble pas avoir suscité un intérêt considérable dans une partie quelque peu importante de la population du Territoire.

L'Autorité chargée de l'administration a été heureuse de constater que la Mission de visite, après avoir examiné les pétitions provenant du Bakweri Land Committee et autres tendances semblables, se soit ralliée en principe

aux mesures prises ou envisagées pour résoudre le grave problème posé. Le Gouvernement de la Nigéria prête beaucoup d'attention aux questions citées dans les conclusions et recommandations de la Mission. Des mesures ont été prises en vue de l'utilisation sur le Territoire des premiers bénéficiaires déclarés de la Cameroons Development Corporation. La participation croissante de la population aux affaires de la Corporation est un objectif de la politique gouvernementale. Toutefois, pour diriger les affaires de la Corporation, la considération qui doit l'emporter est l'efficacité et il ne serait donc pas possible d'introduire le principe de l'élection pour choisir les membres de la Société. Il ne serait pas utile non plus d'indiquer une date limite hypothétique pour remettre l'affaire aux mains des Africains.

L'Autorité chargée de l'administration a exposé les raisons pour lesquelles la modernisation du système économique indigène n'avait fait que peu de progrès. Le problème principal consiste à répandre l'enseignement technique. On a élaboré un vaste programme dont une partie est déjà en cours d'exécution, comme c'est le cas pour le domaine de Bambui, d'une étendue de 600 hectares, et pour le centre de formation professionnelle en construction à Ombe.

L'Autorité chargée de l'administration a déclaré que le développement des moyens de communications constituait la plus importante des conditions essentielles au progrès matériel et social du Territoire et que ce développement se poursuivra aussi rapidement que le permettront les disponibilités de capitaux et de main-d'oeuvre.

En ce qui concerne la situation de la main-d'oeuvre, l'Autorité chargée de l'administration a donné des détails sur la solution de la grève des travailleurs de la Cameroons Development Corporation qui a eu lieu récemment.

Dans le domaine du progrès social, l'Autorité chargée de l'administration a communiqué des renseignements nouveaux sur les services médicaux dans le Cameroun méridional.

Au sujet des coutumes matrimoniales, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle se ralliait entièrement aux conclusions auxquelles la Mission était arrivée et a ajouté que les mesures suggérées par la Mission sont déjà appliquées dans la politique de l'Autorité chargée de l'administration.

En ce qui concerne l'enseignement, l'Autorité chargée de l'administration a fourni des renseignements plus récents sur le Cameroun du Sud. Elle a fait remarquer qu'on était encore loin du moment où le désir d'éducation se serait généralisé; tant qu'un tel progrès n'aura pas été accompli, les deux établissements d'enseignement secondaire suffiront à l'éducation des élèves sortant de l'école primaire et aptes à recevoir un enseignement secondaire. L'Autorité chargée de l'administration a également fait état de l'enseignement technique assuré dans la ferme du Gouvernement de Bambui et au centre de formation professionnelle d'Ombé. Elle a indiqué qu'elle avait l'intention de compléter cet enseignement technique par la création de deux centres d'enseignement professionnel.

Rapport sur le Cameroun sous administration française

Dans ses observations sur le développement politique, la Mission a noté que l'Autorité chargée de l'administration, en s'efforçant d'établir une organisation et des institutions politiques, démocratiques dans le Territoire, a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière progressive et que les institutions traditionnelles, tout en continuant à jouer un rôle appréciable dans la vie des collectivités, ne devaient pas constituer un obstacle au progrès général et au développement d'un gouvernement central moderne.

En ce qui concerne le système de collèges électoraux distincts pour les citoyens français et pour les Africains, la Mission a été d'avis que c'était là un expédient purement temporaire qui ne devra pas être de trop longue durée si l'on veut que l'évolution des institutions camerounaises soit saine.

La Mission a été d'avis que l'Assemblée représentative, malgré ses pouvoirs réduits, est une excellente école de gouvernement autonome qui permet à des Africains issus des milieux les plus divers d'étudier ensemble des problèmes relatifs à la gestion générale du Territoire. La Mission a fait observer que l'on approche à grands pas du moment où un nombre suffisant de ressortissants du Territoire auront atteint la maturité nécessaire pour que le pays soit doté d'une Assemblée législative largement indépendante, élue par un collège unique, d'après un mode de suffrage se rapprochant de plus en plus du suffrage universel.

La Mission a entendu des plaintes selon lesquelles le Territoire, en dépit du statut spécial de la Tutelle, était traité sur le même pied qu'une colonie; une législation spéciale pourrait cependant être nécessaire dans les domaines tels que le régime foncier, l'immigration, le contrôle des changes et le commerce extérieur. On a, en outre, signalé que l'évolution du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance ne devrait pas subir de retard du fait d'une législation générale s'étendant à d'autres territoires où les buts à atteindre pourraient parfois ne pas être les mêmes. D'un autre côté, certains notables ont estimé que la représentation du Territoire sous tutelle à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République comportait des avantages en ce sens que non seulement elle permettait aux habitants du Cameroun de participer à l'élaboration des lois destinées à s'appliquer au Territoire, mais

qu'elle leur donnait aussi l'occasion d'acquérir l'expérience du fonctionnement d'un gouvernement représentatif. La Mission a également reçu des requêtes suggérant la révision de l'Accord de tutelle, notamment en ce qui concerne les clauses de cet accord selon lesquelles le Territoire sera administré "comme une partie intégrante du Territoire français". Ces plaintes mettant en question des problèmes constitutionnels fondamentaux, la Mission a estimé qu'elle n'avait pas à présenter d'observations à leur sujet.

A propos de certains problèmes relatifs à l'organisation judiciaire, la Mission a suggéré qu'il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration, ayant admis ces difficultés, les étudiât de manière à arriver, dans le Territoire, à une organisation judiciaire plus parfaite. La Mission a également suggéré que si les plaintes au sujet de brutalités et de sévices exercés par certains membres de la police étaient justifiées, il serait souhaitable que des mesures fussent prises pour porter remède à cette situation.

La Mission a noté un développement considérable de l'activité politique dans le Territoire pendant ces trois dernières années.

La Mission a été d'avis que l'importance accordée dans le Territoire à la liberté de parole était digne d'éloges.

A propos d'un certain nombre de plaintes concernant l'existence d'une frontière et d'une barrière douanière entre les deux Cameroun, la Mission a été d'avis que ce problème ne présentait actuellement aucun caractère d'acuité.

La Mission de visite a été d'avis que le développement du mouvement coopératif constituera un élément important de l'évolution du pays.

Dans ses observations sur le développement social, la Mission, tout en reconnaissant qu'il restait beaucoup à faire, a été favorablement impressionnée par l'effort que l'Autorité chargée de l'administration a fait dans le domaine des services médicaux.

La Mission a remarqué qu'il régnait parmi les Africains une certaine crainte au sujet de l'afflux récent d'immigrants européens.

La Mission a fait observer que malgré la loi interdisant le travail forcé, elle avait entendu un certain nombre de plaintes affirmant que le travail forcé n'avait en fait jamais cessé d'exister. Toutefois, l'Administration a affirmé avec force que le travail forcé n'existait pas.

La Mission a reçu des plaintes concernant l'insuffisance des salaires. Elle a estimé qu'il manquait au Cameroun des études suffisantes sur les niveaux de vie qui permettraient de juger objectivement la question. Elle a pris connaissance avec intérêt de l'étude sur les niveaux de vie établie par un chef de subdivision, et elle a exprimé le voeu que pareilles études soient généralisées. Elle a suggéré au Conseil de tutelle de s'intéresser à ce problème.

La Mission de visite a noté que dans de nombreuses pétitions, la promulgation d'un code du travail est réclamée d'urgence et que ce code a été rédigé pour être promulgué en 1950.

A propos du développement de l'enseignement, la Mission a pu constater sur place que l'Autorité chargée de l'administration méritait effectivement les félicitations qui lui ont été adressées par le Conseil de tutelle pour avoir organisé de sa propre initiative l'instruction publique gratuite. Elle a remarqué qu'il restait encore beaucoup à faire pour que l'enseignement primaire atteigne toute la population d'âge scolaire mais les efforts faits dans cette direction sont remarquables et les résultats sensibles.

La Mission a pu apprécier l'effort des missions religieuses qui assurent la formation d'un nombre considérable d'enfants.

La plupart des pétitions que la Mission a reçues demandaient l'augmentation du nombre d'écoles et de nombreuses autres se plaignaient de l'insuffisance des établissements d'enseignement secondaire.

En fait d'enseignement technique, la Mission a pu constater que des progrès appréciables avaient été réalisés, mais elle a estimé néanmoins qu'étant donné le développement économique et industriel du Territoire, les possibilités de formation technique devaient être considérées comme totalement inadéquates pour le territoire.

La Mission a estimé que donner satisfaction à ces demandes était une entreprise qui méritait entièrement de retenir l'attention des milieux compétents.

Rapport sur le Togo sous administration britannique

A propos du développement politique, la Mission a examiné la question de l'unification administrative du Territoire et de la Côte de l'Or. Elle a estimé que tout jugement sur le progrès politique du Togo sous administration

britannique, notamment par rapport à l'évolution qu'il pourra connaître à l'avenir, devait dépendre dans une grande mesure de la solution des problèmes que soulèvent les revendications tendant à l'unification des deux Togo. Etant donné la faible superficie et la population peu nombreuse du Territoire sous administration britannique et ses frontières, en grande partie artificielles, il est difficile d'envisager son développement politique et économique si ce n'est en l'unissant soit avec le Togo sous administration française, soit avec la Côte de l'Or. Le choix entre ces deux solutions doit en grande partie dépendre de la question de savoir s'il sera procédé à l'unification de certaines parties ou de l'ensemble des deux Togo.

La Mission a remarqué que le Territoire sous tutelle était, du point de vue constitutionnel, dirigé comme partie intégrante de la Côte de l'Or et que d'après les tendances les plus récentes du développement de la constitution de la Côte de l'Or, sa population faisait actuellement de rapides progrès vers une forme d'autonomie. La Mission a remarqué que les tendances de la population, quant à l'avenir du Territoire, suivaient deux lignes distinctes. Dans le Nord, les principaux chefs ont demandé à la Mission l'unification complète du Territoire sous tutelle et des Territoires du Nord de la Côte de l'Or. Dans le sud, les principaux chefs appuyés par les éléments instruits et les éléments en partie instruits de la collectivité, ont demandé l'unification administrative des parties sud et nord du Togo et la création pour l'ensemble du Territoire sous tutelle d'un organe de gouvernement distinct.

Ils semblent, toutefois, considérer que cette mesure est essentielle pour l'unification des deux Togo. La Mission a conclu qu'il fallait tenir compte de quatre points pour l'examen d'ensemble de la question de l'intégration. Premièrement, de la différence entre le nord et le sud. Deuxièmement du fait que si le Territoire n'est pas viable du point de vue économique, sa séparation complète serait un bienfait de valeur fort incertaine. Troisièmement, de ce que le mouvement politique tendant à l'unification est maintenant si fort qu'il ne semble pas souhaitable, ni possible, que le Territoire reste isolé. Quatrièmement de ce que le Territoire, dont l'évolution constitutionnelle est orientée selon les mêmes principes que celle de la Côte de l'Or devrait pouvoir tirer de cette association les mêmes bienfaits que la Côte de l'Or.

Dans le sud du Territoire, la Mission a noté que la revendication tendant à l'unification des deux Togo était au premier plan de l'actualité politique. L'un des deux principaux mouvements politiques - l'Union du Togo - ainsi que la majorité des principaux chefs du sud ont informé la Mission qu'en annexant le Togo à la Côte de l'Or, l'Autorité chargée de l'administration a empêché le Territoire sous tutelle d'évoluer en même temps que le Togo sous administration française vers la capacité à s'administrer lui-même ou l'indépendance. Ils ont demandé que tant que le Togo serait administré en tant que partie de la Côte de l'Or, il soit gouverné comme unité administrative distincte ayant deux conseils, un pour le nord et un pour le sud du pays et une Assemblée législative commune. Ils ont également demandé l'unification des deux Togo sous une administration, le choix devant être déterminé par voie de plébiscite et ont réclamé également l'établissement d'un plan pour le développement du Togo afin que celui-ci soit capable de s'administrer lui-même dans cinq ans à partir de maintenant.

Un Conseil du sud du Togo a été créé pour satisfaire la volonté populaire qui souhaitait un organisme régional et la Mission a été informée que des mesures étaient prises pour permettre au Conseil d'élire un représentant du Togo au Conseil législatif de la Côte de l'Or et de désigner un représentant du Togo au sein du Gold Coast Marketing Board, un autre au sein de l'Agricultural Development Corporation, un autre encore au sein de l'Agricultural Produce Marketing Board et un autre enfin au sein de la Library Advisory Board. C'étaient là des mesures provisoires adoptées en attendant le résultat des discussions sur les réformes à apporter à la constitution de la Côte de l'Or. La Mission a eu l'impression que ces mesures n'avaient pas réussi jusqu'à présent à satisfaire les vœux de la majorité des chefs des Native Authorities intéressés.

Parmi les propositions de réformes importantes à apporter à la constitution de la Côte de l'Or et du Togo, formulées en 1949 par un Comité créé par le Gouvernement de la Côte de l'Or, se trouvait un arrangement régional prévoyant que la partie sud du Territoire sous tutelle serait intégrée plus intimement encore à la partie voisine de la Côte de l'Or. Le Comité a proposé la création d'une région administrative unique comprenant la partie du pays située à l'est de la Volta et le sud du Togo. Le Comité a estimé qu'à l'exception possible du Krachi, le reste du nord du Togo avait des liens si forts avec le protectorat des territoires du Nord, qu'il devrait être inclus dans une organisation régionale du protectorat que l'on se propose de créer. Ces propositions prévoient donc que l'on rendrait plus étroite encore l'intégration des deux parties du Togo avec les régions voisines de la Côte de l'Or.

Le Comité a relevé que, dans les observations qu'il a présentées au sujet de ces propositions, le Secrétaire d'Etat aux colonies, tout en acceptant d'une manière générale de prendre l'ensemble des propositions pour base d'une évolution constitutionnelle à réaliser, a formulé certaines réserves quant à la situation du sud du Territoire sous tutelle. Celles-ci étaient fondées sur l'opposition des représentants de certaines parties du Togo à une union administrative régionale du sud du Togo et des régions de la Côte de l'Or situées à l'est de la Volta ainsi que sur la situation spéciale du Territoire sous tutelle. La Mission a souligné que l'opposition à la création d'une région administrative unique comprenant les parties de la Côte de l'Or situées à l'est de la Volta et le sud du Togo s'est déjà exprimée tant dans certaines pétitions envoyées aux Nations Unies que dans celles qui ont été communiquées directement à la Mission lorsqu'elle se trouvait dans le Territoire sous tutelle.

La Mission a noté que, par un plébiscite, la population du district de Krachi, actuellement administré en tant que partie de la région nord, s'est déclaré en faveur du transfert de ce district à la partie sud du pays.

La Mission a remarqué que partout où elle s'est rendue, les habitants jouissaient de la liberté de parole.

En ce qui concerne le progrès économique, la Mission a noté la franchise avec laquelle l'Autorité administrante met elle-même en lumière les problèmes et les difficultés auxquels se heurte nécessairement un Territoire disposant de peu de ressources naturelles et qui jusqu'à présent a fait relativement peu de progrès dans le sens moderne du mot. Elle a également relevé que la population du Togo elle-même exprime tout aussi franchement son impatience quant à la lenteur relative des progrès de son développement en général. Le problème essentiel est peut-être l'amélioration des méthodes de culture puisque l'agriculture est la base même de l'économie du Territoire. Des efforts ont été faits pour introduire les techniques modernes de culture; le Gouvernement de la Côte de l'Or a tenté d'augmenter la production vivrière et à cette fin, il a promis d'acheter à un prix minimum fixé, tous les excédents de certaines récoltes vivrières essentielles.

Le problème de l'insuffisance des communications routières a vivement impressionné la Mission. Un autre aspect du réseau routier a frappé la Mission parce qu'il est non seulement archaïque mais également inefficace; la traversée de certaines rivières que, normalement, l'on s'attendrait à pouvoir franchir sur un pont est encore assurée par des bacs appartenant à des particuliers. La Mission a été informée que c'est la politique des Autorités de la Côte de l'Or de remplacer dès que possible les bacs par des ponts.

Relevant que le cacao est la principale récolte rémunératrice du Territoire, la Mission a estimé qu'en raison de la situation chaotique de l'industrie du cacao dans le passé, situation due aux fortes fluctuations des prix, la politique actuelle qui consiste à stabiliser le marché est saine en son principe et qu'elle est essentiellement dans l'intérêt des producteurs. D'autre part, la Mission a estimé que le désir qu'ont les cultivateurs du Togo de voir le Territoire sous tutelle profiter de façon concrète des bénéfices réalisés grâce à la commercialisation de leurs produits mérite attention. La Mission a noté que le Marketing Board de la Côte de l'Or était prêt à consacrer certains fonds à la mise en oeuvre de plans de développement. Les représentants du Marketing Board ont déclaré que sa politique serait de ne pas distinguer entre le Togo et la Côte de l'Or, mais de répartir les crédits à proportion des besoins de toute la région où il exerce son activité; si les besoins du Togo sont plus importants que ceux d'une autre partie de la Côte de l'Or, il est vraisemblable qu'il recevra une part plus grande.

La Mission a exprimé l'espoir que la nomination d'un représentant du Togo au sein du Marketing Board aiderait à instituer une procédure qui permettrait aux cultivateurs et à la population du sud du Togo de participer aux consultations pour la répartition des crédits de développement.

La Mission a remarqué qu'aucune évaluation exacte des revenus n'est faite dans le Territoire. Le producteur africain de cacao ne paie donc vraisemblablement pas plus d'impôts que le taux uniforme fixé par l'Autorité indigène. Cependant, la Mission a été informée, à titre purement officieux, que le revenu moyen du producteur de cacao du Togo doit être d'environ 500 livres par an.

La Mission a fait observer que l'on avait déjà relevé avec inquiétude au sein du Conseil de tutelle combien les services médicaux du Territoire sous tutelle étaient insuffisants; cette insuffisance a fait l'objet de beaucoup de

plaintes communiquées à la Mission de visite, qui, par contre, a été vivement impressionnée par le travail accompli à la léproserie de Ho.

L'approvisionnement en eau des villes et villages du Togo a paru à la Mission de visite être l'un des plus importants problèmes pour le bien-être des habitants. Elle a estimé que le Conseil de tutelle devrait s'adresser à l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle propose une solution à long terme satisfaisante.

Les opinions exprimées par la population du Togo même, jointes aux observations de la Mission, tendent à confirmer les vues que le Conseil de tutelle a exprimées après examen, lors de sa quatrième session, du rapport annuel sur l'administration en 1947. L'on se souviendra qu'en une série de recommandations, le Conseil a pris acte des programmes qu'a établis l'Autorité chargée de l'administration, en ce qui concerne le développement de l'instruction et a recommandé qu'elle en pousse énergiquement l'application, notamment dans la zone nord du Territoire.

Le Conseil avait tenu à souligner l'influence décisive que joue l'enseignement dans le progrès politique, économique et social d'un peuple et avait relevé qu'au Togo, l'enseignement était encore en retard, laissé presque entièrement à l'initiative privée, qu'il n'était pas gratuit et qu'en général les droits d'inscription étaient trop élevés. Il avait instamment invité l'Autorité chargée de l'administration à augmenter son effort en vue du développement et de l'amélioration des moyens d'instruction, notamment dans la zone nord, où l'analphabétisme est incontestablement très répandu et à faire le nécessaire pour rendre l'enseignement aussi peu coûteux que possible, en vue d'arriver, en fin de compte, à l'enseignement primaire gratuit et à un enseignement secondaire qui ne dépende pas des ressources des intéressés.

Dans la même recommandation, le Conseil avait invité l'Autorité chargée de l'administration à mettre en œuvre un programme d'instruction des masses et des adultes; il s'était félicité des tentatives que fait actuellement l'Autorité chargée de l'administration en faveur de l'enseignement supérieur et il avait exprimé l'espoir que l'effort accompli dans ce sens connaîtrait une vigueur accrue grâce à une augmentation du nombre de bourses officielles d'étude à l'étranger. Le Conseil avait également invité l'Autorité chargée de l'administration à faire tous ses efforts pour développer, par la voie de l'enseignement, les diverses formes de culture de la population indigène et

pour augmenter les crédits réservés à l'enseignement et aux autres besoins culturels.

Il a semblé à la Mission que dans leurs plaintes, les pétitionnaires, dont la plupart se trouvent dans le sud, où l'instruction est cependant beaucoup plus poussée que dans le nord, se préoccupent de deux aspects particulièrement importants du problème, la gratuité de l'instruction et la mainmise par les missions religieuses sur les écoles, sans parler évidemment de la demande générale de bénéficier de moyens d'instruction meilleurs et plus nombreux dans tous les domaines.

La Mission a estimé que l'expérience faite en matière d'éducation des masses mérite les plus chaleureux éloges et elle a exprimé l'espoir que les premiers pas qui ont été faits mèneront à des programmes d'instruction des masses organisés de la façon la plus large possible. La Mission a suggéré que l'on prenne des mesures pour que ce processus se poursuive sans interruption.

Observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur le rapport de la
Mission de visite

L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle avait peu d'observations à présenter sur le rapport impartial de la Mission de visite. Elle a également déclaré qu'elle formulerait ses observations sur les questions soulevées par les demandes d'unification lors de l'examen du rapport spécial sur le problème éwé.

L'Autorité chargée de l'administration a fait observer que les quatre points exposés par la Mission au sujet de l'unification ont été étudiés avec grande attention et qu'elle les avait déjà soulignés à maintes reprises.

L'Autorité chargée de l'administration a exprimé l'avis que les autorités locales actuelles avaient encore trop peu d'expérience pour assumer pour le moment les responsabilités politiques complètes revendiquées par l'Union du Togo et par la majorité des principaux chefs. Les populations du nord n'avaient jamais, jusqu'à présent, demandé la création d'un Conseil. Elle a déclaré que sa politique était d'encourager les autorités locales à accroître leur expérience et à renforcer leur sens de l'unité en s'associant mutuellement et en se faisant représenter au Conseil législatif, aux comités consultatifs et aux comités statutaires de la Côte de l'Or.

Au sujet du rattachement administratif du district de Kratchi au sud du Togo, l'Autorité chargée de l'administration estime qu'aucune objection de principe ne s'oppose à ce rattachement qui pourra toutefois demander un certain temps en raison des modifications qu'il sera nécessaire d'apporter à la loi. Elle a déclaré que cette question était toujours à l'étude dans la Côte de l'Or.

En ce qui concerne les observations de la Mission sur le développement économique, l'Autorité chargée de l'administration a fait remarquer que deux des dix agronomes dont dispose la Côte de l'Or avaient été affectés au Territoire et qu'un nombre correspondant de fonctionnaires subalternes avait été mis à la disposition du Togo.

L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle s'était toujours activement occupée du développement et de l'extension des communications routières, mais qu'il convenait de tenir compte de l'ensemble des besoins et de l'ordre d'urgence des travaux. Par rapport à la superficie et aux besoins

économiques, la longueur des routes existant dans le territoire le fait bénéficier d'un réseau routier très dense que l'on étend sans cesse.

A propos du maintien en service des bacs appartenant à des particuliers, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'il avait été décidé de remplacer ces bacs par des ponts dans toute la mesure du possible. Elle estime que les péages perçus sont justes et raisonnables. Les bacs dont il est question dans le rapport suffisent pour la circulation qui les emprunte, comme l'attestent les chiffres fournis, mais ils n'en seront pas moins remplacés par des ponts en temps voulu.

L'Autorité chargée de l'administration n'a pu souscrire à la déclaration de la Mission selon laquelle les autorités avaient reconnu le bien-fondé du grief formulé sur l'absence de représentant du Togo au sein du Cocoa Marketing Board de la Côte de l'Or. Le fait d'autoriser cette représentation ne peut être considéré comme une reconnaissance "du bien-fondé d'un grief quelconque". Elle a pris note de l'approbation donnée par la Mission de visite au principe de la stabilisation des prix dans l'intérêt des producteurs. Le Cocoa Marketing Board ne manquera pas de tenir compte du désir qu'ont certains agriculteurs du Togo de voir le Territoire bénéficier de façon concrète des bénéfices réalisés lorsqu'il sera en mesure d'affecter des crédits à des programmes de développement.

L'Autorité chargée de l'administration a déclaré que la Mission ne s'était pas trompée en supposant que les agriculteurs ne payaient pas plus d'impôts que le taux uniforme fixé par l'autorité indigène et qu'un système plus perfectionné d'administration locale, tel que celui qui est envisagé, devrait permettre d'affecter une partie des recettes des agriculteurs au financement des programmes locaux de développement.

Le revenu moyen annuel du producteur de cacao n'atteint pas 500 livres sterling, chiffre donné par la Mission, mais varie probablement entre 105 et 250 livres sterling.

En ce qui concerne les installations sanitaires et médicales, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'on avait mis à l'étude des plans prévoyant un lit d'hôpital pour 2.000 habitants alors que l'on n'avait disposé jusqu'alors que d'un lit pour 3.000 habitants. Afin d'atteindre cet objectif, on a entrepris la création de nouveaux services hospitaliers.

L'Autorité chargée de l'administration se rendait parfaitement compte de l'urgence et de l'importance du problème posé par l'approvisionnement en eau. Le manque de personnel s'est trouvé aggravé par de longs retards dans la livraison du matériel. Elle a fourni des renseignements détaillés sur la création de nouvelles sources d'approvisionnement.

Au sujet du développement de l'instruction dans la région nord, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'il est exact que l'instruction est encore en retard mais seulement du point de vue quantitatif et que l'évolution se fait conformément à un plan qui permet de réaliser les plus grands progrès possibles. De 1929 à 1949, le nombre des écoles élémentaires est passé de 1 à 14 et celui des élèves de 37 à 779. Cette progression peut sembler lente mais elle a été freinée par la cadence à laquelle il a été possible de former des instituteurs. Cette cadence devrait augmenter en 1952-53.

Des résultats très intéressants ont été obtenus dans la région Sud ainsi qu'il ressort de l'analyse du nombre des élèves inscrits dans les écoles : en 1948, 19.000 élèves, soit 11 pour 100 de la population totale de cette région, étaient inscrits dans des écoles subventionnées et agréées. On a fait remarquer que la politique suivie devait avoir pour aboutissement le transfert de la gestion des établissements d'enseignement aux autorités locales mais que ce stade n'avait en général pas encore été atteint. En attendant, aucun changement ne devrait être apporté à la gestion de ces établissements.

Pour ce qui est des frais de scolarité, l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il serait injuste que les enfants suivent les cours des écoles uniquement aux frais de la collectivité. Ce n'est que lorsque l'instruction primaire sera accessible à tous qu'il deviendra juste et équitable du point de vue financier de la rendre gratuite. Les recettes provenant des frais de scolarité s'élèvent à peu près au tiers du montant total des dépenses des écoles. On a donné suite à la recommandation de la Mission tendant à ce que l'on prenne des mesures pour que l'éducation des masses soit assurée sans interruption en affectant au Territoire deux fonctionnaires chargés de maintenir le contact avec les personnes qui ont suivi les cours d'une école.

Rapport sur le Togo sous administration française

Conformément aux instructions reçues du Conseil de tutelle, la Mission de visite a examiné les règlements relatifs aux pouvoirs des chefs et à la procédure de nomination qui avaient soulevé les protestations contenues dans une pétition reçue par le Conseil. La Mission a établi que de nouveaux règlements avaient été adoptés rétablissant les garanties traditionnelles de nomination des chefs. C'est l'absence de ces garanties dans les règlements antérieurs qui avait surtout provoqué les critiques des Africains qui alléguaient que leurs chefs traditionnels avaient été arbitrairement renvoyés et que certains chefs non traditionnels avaient été nommés à leur place.

La Mission a noté que l'Assemblée n'avait pas pouvoir d'introduire une nouvelle législation ni de discuter de questions politiques; elle a répété la recommandation adoptée par le Conseil de tutelle lors de sa quatrième session, à savoir que l'Autorité chargée de l'administration, quelles que soient les relations actuelles ou futures entre le Territoire et l'Union française, devrait étendre progressivement les pouvoirs de l'Assemblée représentative, particulièrement dans le domaine de la législation.

La Mission a déclaré que partout où elle s'était rendue, les habitants jouissaient de la liberté de parole.

Dans ses observations sur le progrès économique du Territoire, la Mission a appelé l'attention du Conseil sur le fait que l'irrégularité des pluies, l'insuffisance des moyens de transport et les méthodes primitives de la population autochtone nuisent à la quantité et à la qualité de la production agricole. Elle a remarqué qu'un système de sociétés indigènes de prévoyance avait été créé pour fournir aux paysans de la région les crédits dont ils ont besoin pour acheter des graines et de l'outillage; elle a signalé l'opposition de la population africaine qui s'est prononcée contre la constitution de "réserves forestières".

Le problème du surpeuplement dans la région de Lara-Kara a retenu l'attention de la Mission. Constatant que l'Autorité chargée de l'administration avait pleinement conscience des dangers que présentent la surpopulation et les menaces de famine, la Mission a recommandé que le problème fût l'objet d'une étude constante, pour éviter qu'il ne prît des proportions considérables. Elle a en outre suggéré que soient étudiés les moyens propres à attirer la population

dans d'autres régions du pays pour éviter que la surpopulation dans la région de Lama-Kara n'atteigne un degré véritablement critique.

La Mission a constaté que sous le régime actuel du contrôle des changes, l'exportation de certaines denrées n'est autorisée qu'à destination de la France. L'administration a déclaré à la Mission que la situation était une conséquence du régime du contrôle des changes imposé par suite de la guerre, et elle a fait observer qu'au cours de l'année 1949 une grande partie de ces restrictions avaient été levées. A la fin de l'année elles s'appliquaient uniquement à trois produits qui représentent 10 pour 100 seulement des exportations totales. L'administration a ajouté qu'on ne saurait considérer ces restrictions comme des mesures discriminatoires étant donné qu'elles s'appliquent à tous les habitants, quelle que soit leur nationalité.

En ce qui concerne les services médicaux du Territoire, la Mission note que le programme du service d'hygiène mobile permet de contrôler l'état de santé de la totalité de la population du Territoire une fois par an. Elle a attiré l'attention du Conseil sur les augmentations apportées au cours des trois dernières années dans les crédits prévus au budget de la santé publique et sur les importantes dépenses effectuées et envisagées au titre du plan décennal FEDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social). La Mission a été frappée par l'ampleur et le caractère moderne du projet et des plans visant l'hôpital de Lomé.

La Mission a constaté que les Africains manifestent un vif intérêt au développement de l'enseignement. La population est satisfaite des progrès réalisés dans ce domaine par l'Autorité chargée de l'administration et par les missions, ainsi que des résultats obtenus par les premiers travaux effectués en matière d'éducation des masses. La nécessité de développer encore l'enseignement est clairement reconnue et elle a été soulignée dans des pétitions et des déclarations soumises à la Mission de visite. La Mission a estimé que les demandes d'extension et de développement de l'enseignement méritaient d'être prises en considération avec la plus grande sympathie par l'Autorité chargée de l'administration.

La Mission a reçu diverses pétitions insistant sur le fait qu'il est souhaitable d'employer aussi bien la langue indigène que le français comme véhicule de l'enseignement. Dans sa réponse, l'Autorité chargée de

l'administration a attiré l'attention de la Mission sur certaines difficultés qui existent à cet égard; elle a toutefois déclaré à la Mission qu'à partir de 1950 la langue éwée serait enseignée dans certaines écoles. La Mission estime que l'enseignement dans la langue des indigènes constitue une question qu'il appartient au Conseil de tutelle d'apprécier.

Observations du Gouvernement français sur le rapport de la Mission de visite

L'Autorité chargée de l'administration a fait observer que le récit du voyage de la Mission de visite paru dans le rapport garde le silence sur l'opposition à l'unification qui s'est manifestée dans les régions d'Anécho et d'Atakpamé. Elle a déclaré que si la Mission de visite avait bien voulu tirer toutes les conclusions qui s'imposaient au terme de son voyage, elle aurait ainsi été amenée à faire ressortir que si les partisans de l'unification sont la majorité dans les cercles de Lomé et de Palimé, il n'en est rien dans les cercles d'Anécho et d'Atakpamé, où l'on rencontre une grosse majorité d'opposants.

L'Autorité chargée de l'administration a estimé regrettable que l'on n'ait pas suffisamment souligné dans le rapport de la Mission l'importance qui s'attache au Fonds d'investissement pour le développement économique et social du Territoire, constitué pour le développement économique et social dudit Territoire.

L'Autorité chargée de l'administration a cru devoir faire remarquer que les membres du Bureau de l'Assemblée représentative qui se sont entretenus avec la Mission de visite n'avaient pas été mandatés par les autres membres de l'Assemblée pour parler en leur nom.

Le rapport de la Mission, a-t-elle fait observer, indique, à juste titre, que le commerce extérieur du Togo est, pour sa presque totalité, entre les mains de sociétés françaises et britanniques, mais il convient cependant de souligner que rien ne s'oppose à ce que des Africains ou des sociétés créées par des Africains s'occupent d'exportation.

L'Autorité chargée de l'administration a fait observer que toute la population autochtone bénéficie de la gratuité des soins et des médicaments et que l'instruction publique est absolument gratuite à tous ses degrés. Les moniteurs sont à présent recrutés par voie de concours et ils sont obligés de suivre des cours de formation professionnelle accélérés. Le Gouvernement du Territoire fait tous ses efforts pour activer la formation des moniteurs.

Mesures prises par le Conseil

Le Conseil a examiné les rapports de la Mission de visite en même temps que les rapports annuels sur le Togo sous administration britannique, sur le Togo sous administration française, sur le Cameroun sous administration britannique et sur le Cameroun sous administration française; il a pris en considération, dans l'établissement de ses propres conclusions et recommandations, les conclusions et observations de la Mission de visite.¹⁾

Rapport spécial de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale sur le problème éwé

Un aperçu du rapport spécial de la Mission de visite sur le problème éwé ainsi que les observations des Autorités britannique et française sur ce rapport figurent à la section 8 du chapitre III du présent rapport.

2. Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique

Lors de sa cinquième session, en juillet 1949, le Conseil a décidé d'envoyer une mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique; au cours des cinquième et dixième séances de sa sixième session, il a désigné Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme président, et M. T.K. Chang (Chine), M. Jacques Tallec (France) et M. Victorio D. Carpio (Philippines) comme membres de la Mission. A la dixième séance de sa sixième session, le Conseil a décidé de fixer au 10 avril 1950, la date approximative du départ de la Mission. A la onzième séance de sa sixième session, le Conseil a adopté une résolution²⁾ chargeant la Mission de faire une enquête et de présenter un rapport aussi précis que possible sur les mesures prises dans les quatre Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée, du Samoa occidental et des îles du Pacifique pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte et dans la résolution 321 (IV) de l'Assemblée

1) Les autres mesures prises par le Conseil à la suite de l'examen du rapport de la Mission de visite, lors de la septième session, figureront dans un additif au présent document.

2) Résolution 115 (VI).

générale en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et le développement de l'instruction; d'accorder son attention, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par l'un et par l'autre, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre Territoires sous tutelle intéressés et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle; d'accepter ou de recevoir les pétitions et, sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux articles 84 et 89 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, d'examiner sur place, et après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, toutes les pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérera comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière et de soumettre un rapport au Conseil le plus tôt possible.

CHAPITRE V., QUESTIONS SPECIALEMENT RENVOYÉES AU CONSEIL
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Unions administratives intéressant les Territoires sous tutelle

Par la résolution 224 (III), l'Assemblée générale a invité le Conseil à procéder à une enquête sur la question des unions administratives, sous tous ses aspects, en portant particulièrement son attention sur les unions déjà constituées ou envisagées. A la vingt-deuxième séance de la cinquième session, le Conseil a adopté une résolution^{1/} par laquelle il a décidé de transmettre à l'Assemblée générale les rapports du Comité qu'il avait créé en le chargeant de procéder à une étude préparatoire du problème; d'y joindre les réponses des Autorités chargées de l'administration aux questions du Comité et la documentation recueillie par ce dernier au cours de son enquête; et de faire savoir à l'Assemblée générale que le Conseil continuera à étudier et à examiner le fonctionnement des unions administratives qui existent déjà ou qui seront créées ultérieurement. Par la même résolution, il a en outre décidé que, en vue de sauvegarder l'identité et le statut des Territoires sous tutelle, le Conseil continuerait, lorsqu'il examinerait périodiquement les conditions existant dans les Territoires sous tutelle, à étudier les effets des unions administratives existantes ou projetées sur le progrès des populations dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction, sur le statut des Territoires sous tutelle en tant que tels et sur leur développement en tant qu'entités politiques distinctes, et enfin, qu'il prierait les Autorités chargées de l'administration de joindre à leurs rapports annuels, des documents, des statistiques, ainsi que d'autres renseignements, afin de permettre au Conseil d'exercer son contrôle d'une manière efficace.

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a recommandé^{2/} au Conseil de tutelle de terminer son enquête et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire, un rapport spécial sur les résultats de cette enquête, ainsi que sur les mesures qu'il aura prises et tout particulièrement sur toutes les garanties qu'il estimerait nécessaires, et de continuer à observer l'évolution de ces unions et de présenter un rapport à

^{1/} Résolution 109 (V)

^{2/} Résolution 326 (IV)

l'Assemblée générale lors de chacune de ses sessions ordinaires. La résolution recommandait en outre au Conseil de tutelle de tenir compte particulièrement de l'opportunité des mesures suivantes : que les Autorités chargées de l'administration informent le Conseil à l'avance de leur intention de créer de nouvelles unions administratives ou d'étendre la portée des unions existantes; que l'Autorité chargée de l'administration compétente accepte, de la part du Conseil de tutelle, la surveillance que le Conseil jugerait nécessaire d'exercer sur toute administration unifiée en cause; qu'il soit créé dans chacun des Territoires une organisation judiciaire distincte ayant son siège dans le Territoire; et que soient prises en considération, avant de créer une union administrative, les aspirations librement exprimées des habitants intéressés.

A la soixante-dix-neuvième séance de la sixième session, le Conseil a adopté une résolution^{1/} par laquelle il a décidé que le Comité des unions administratives poursuivrait l'étude des questions soulevées à propos des unions ou fédérations douanières, fiscales et administratives et des services communs intéressant des Territoires sous tutelle, de manière à permettre au Conseil de terminer son enquête conformément aux termes des deux résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil a chargé le Comité d'achever la documentation relative à cette question et de présenter au Conseil, le 1er juillet 1950 au plus tard, un rapport à ce sujet.^{2/}

2. Emploi du drapeau des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle

Par la résolution 325 (IV), l'Assemblée générale a invité le Conseil de tutelle à recommander aux Autorités chargées de l'administration intéressées de faire flotter le drapeau des Nations Unies sur tous les Territoires sous tutelle, au côté du drapeau de l'Autorité administrante intéressée et, le cas échéant, du drapeau du Territoire.

A la soixante-dix-septième séance de la sixième session, le Conseil a examiné un projet de résolution^{3/}, présenté par la Chine et les Philippines,

1/ Résolution 129 (VI)

2/ Un compte rendu des travaux du Comité des unions administratives et des mesures prises par le Conseil figurera dans l'addenda au présent document.

3/ Document T/L.9

tendant à ce que le Conseil, considérant la résolution précitée, recommande aux Autorités intéressées de faire flotter le drapeau des Nations Unies de la manière proposée par l'Assemblée générale, et de faire rapport au Conseil, lors de sa prochaine session, sur les mesures qu'elles auront prises en application de la recommandation. Au moment du vote, les voix étant également partagées, la proposition n'a pas été adoptée.

3. Projet d'Accord de tutelle pour l'ancienne colonie italienne de la Somalie

Conformément à la résolution 289 (IV) de l'Assemblée générale, le Conseil, au cours de sa deuxième session spéciale et de sa sixième session, a négocié avec le Gouvernement italien et a adopté, le 27 janvier 1950, un projet d'Accord de tutelle et une déclaration de principes constitutionnels pour l'ancienne colonie italienne de la Somalie. Sur cette question, le Conseil a adopté un rapport distinct à l'Assemblée générale.^{1/}

4. Palestine : question d'un régime international pour la région de Jérusalem et pour la protection des Lieux Saints.

A sa quatrième session, l'Assemblée générale, par la résolution 303 (IV) a invité le Conseil de tutelle à finir, à sa prochaine session, de mettre au point le Statut de Jérusalem, à approuver ce Statut et à prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue de sa mise en oeuvre.

A la quatre-vingt-unième séance de sa sixième session, le 4 avril 1950, le Conseil a adopté le Statut.^{2/}

A sa septième session, le Conseil a adopté une résolution^{3/} par laquelle il a décidé de soumettre à l'Assemblée générale un rapport spécial^{4/} sur les mesures qu'il avait prises en vue d'appliquer la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale, accompagné d'un exemplaire du Statut, du rapport du Président du Conseil et du mémorandum présenté le 26 mai 1950 par le Gouvernement d'Israël.

^{1/} Document A/
^{2/} Document T/592
^{3/} Résolution
^{4/} (Cote du rapport spécial)